

MANUEL DE CODIFICATION COMPTABLE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES





ÉDITORIAL

La comptabilité des matières constitue une composante essentielle de la protection et du contrôle des matières nucléaires détenues dans les installations. Cette comptabilité, dans sa forme centralisée, est confiée de longue date à l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire. Ce rôle de l'IRSN est confirmé par l'arrêté du 9 juin 2011 fixant les conditions de mise



Georges-Henri Mouton

en œuvre du suivi physique et de la comptabilité des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation.

Pour que la comptabilité des matières nucléaires puisse être tenue correctement et efficacement, il est nécessaire que le référentiel comptable, c'est-à-dire les règles et les modalités comptables, soit connu et partagé par tous les acteurs du domaine qu'ils soient sur des sites nucléaires de production ou dans des services plus centralisés. L'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2011 stipule que la définition de ces règles et de ces modalités comptables revient à l'IRSN et plus particulièrement à la Direction de l'expertise nucléaire de défense.

Si la pratique de la comptabilité des matières par les différentes parties prenantes s'inscrit dans une volonté de continuité, la nécessité d'éditer une nouvelle version du manuel de codification de la comptabilité des matières nucléaires apparait évidente.

Conçu dans un souci de praticité et de pédagogie, cette nouvelle version du manuel de codification s'efforce de décliner les notions comptables, parfois hermétiques voire rébarbatives, sous la forme de fiches didactiques colorées et illustrées de nombreux exemples explicatifs. Elle intègre des simplifications résultant du retour d'expérience. Au final, cette nouvelle version est plus simple et plus concise que la précédente.

Et c'est avec l'espoir de favoriser l'implication de tous les comptables des matières nucléaires de France, que j'ai le plaisir, au nom de l'IRSN, de vous adresser cette nouvelle édition du manuel de codification.

Le Directeur général adjoint en charge des missions relevant de la défense Georges-Henri Mouton

Extraits et références de la réglementation en vigueur

CODE DE LA DÉFENSE - Articles L1333-1 et suivants, articles R1333-1 et suivants

Article R1333-11

Le suivi physique et la comptabilité des matières nucléaires sont organisés de manière à permettre au ministre compétent d'en vérifier l'efficacité et la fiabilité, de centraliser la comptabilité des matières et, le cas échéant, d'être informé sans délai de la nature et de la quantité des matières manquantes ou en excès. À cet effet, le titulaire de l'autorisation doit :

- 1° Connaître en permanence de façon précise, en quantité et qualité, toutes les entrées et les sorties de matières nucléaires de son établissement ou de son installation;
- 2° Assurer le suivi et la comptabilité des matières nucléaires présentes à quelque titre que ce soit dans son établissement ou son installation par la connaissance de leur localisation, de leur usage, de leur mouvement ou de leur transformation;
- 3° Déceler sans délai les anomalies éventuelles survenant dans le suivi des matières nucléaires et en rendre compte aussitôt au ministre compétent;
- 4° Vérifier par des inventaires périodiques que la situation physique des matières nucléaires qu'il détient est conforme à la comptabilité tenue dans son établissement ou installation et, en cas d'anomalie, en rendre compte aussitôt au ministre concerné;
- 5° Prévenir immédiatement le ministre compétent ainsi que les services de police ou de gendarmerie lorsque des matières nucléaires paraissent avoir été volées, perdues ou détournées.

Article R1333-12

Le ministre compétent peut à tout moment prescrire un inventaire physique des matières nucléaires détenues par le titulaire de l'autorisation et sa comparaison avec les résultats comptables.

Article R1333-13

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie et du ministre de la Défense précise les conditions de mise en œuvre du suivi physique et de la comptabilité des matières nucléaires par le titulaire de l'autorisation.

NB: voir aussi l'arrêté du 9 juin 2011 fixant les conditions de mise en œuvre du suivi physique et de la comptabilité des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation (NOR: DEVK1009815A).

INTRODUCTION

Ouvrage de référence pour les comptables des matières nucléaires détenues dans les installations dont les quantités les soumettent au régime d'autorisation, le manuel de codification comptable intègre, dans cette nouvelle version, l'ensemble des évolutions métiers intervenues depuis sa dernière édition.

La refonte du manuel de codification est propice à un rappel des obligations légales liées à la comptabilité des matières nucléaires auxquelles doit répondre le titulaire de l'autorisation, dans le cadre des activités et matières nucléaires déclarées au ministre compétent. Ainsi, la page ci-contre présente des extraits et des références importants de la réglementation en vigueur.

Dans la perspective du contrôle, il appartient aux acteurs de la filière nucléaire (mandataires, dirigeants, représentants spécialement désignés ou salariés occupant des responsabilités par délégation) de s'assurer de l'efficience de l'organisation comptable mise en place au sein de leur(s) installation(s) pour satisfaire aux exigences réglementaires.

Sur la base du cadre réglementaire, ce manuel recense et formalise les règles et les modalités techniques dédiées à la comptabilité des matières nucléaires applicables par le détenteur de l'autorisation. Ce dernier dispose ainsi d'un guide métier qui constitue à la fois un référentiel technique et un outil pratique pour l'accompagner au quotidien dans l'application des obligations réglementaires requises dans ce domaine.

Ainsi, intégralement revu dans sa forme, le manuel décline les divers codes d'opération sous forme de fiches didactiques et synthétiques, illustrées chacune par un exemple caractéristique. Un mémento sous la forme de volets multiples permet à l'utilisateur de retrouver aisément les informations et leurs codifications usuelles. Un lexique présenté à la fin du manuel explicite les différents termes comptables couramment employés ; ils sont repérés en caractères majuscules gras dans le texte lors de leur première citation.

Enfin, je vous informe que cette nouvelle édition est la dernière au format papier. Les suivantes seront exclusivement réalisées dans un format numérique et disponibles sur le site web de l'Institut.

J'invite enfin les professionnels du secteur à faire usage de cet outil mis à leur disposition et à parfaire ainsi au quotidien leur maîtrise des connaissances et des pratiques requises.

La Comptabilité nationale

SOMMAIRE

LE BORDEREAU DE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR LES MATIÈRES NUCLÉAIRES - BDOMN

■ PRÉSENTATION ET STRUCTURE DU BDOMN	
• Identification du BDOMN	
Validation du BDOMN	
• Transport	
Comptabilité matières Informations relatives aux commentaires	
• Informations relatives aux commentaires	. 34
■ CODIFICATION DES DESCRIPTEURS DE LA MATIÈRE	. 37
LES OPÉRATIONS COMPTABLES	
LES OPÉRATIONS D'EXPÉDITION ET DE RÉCEPTION	
 Réception d'un compte extérieur de l'UE Fiche didactique du code opération 11 	. 46
 Réception d'une zone comptable	. 51
 Expédition vers un compte extérieur de l'UE Fiche didactique du code opération 13 	. 56
 Expédition vers une zone comptable Fiche didactique du code opération 14 	. 58
 Réception d'un compte extérieur hors UE Fiche didactique du code opération 17 	. 60
• Expédition vers un compte extérieur hors UE	. 62
LES OPÉRATIONS DE VARIATION DE STOCK	
 Transfert interne d'une entité de stockage vers une entité « procédé » ou « réacteur »	. 66
 Transfert interne d'une entité « procédé » ou « réacteur » vers une entité de stockage Fiche didactique du code opération 32 	. 68
Modification du lot Fiche didactique du code opération 40	. 70
Différence d'inventaire	. 72

SOMMAIRE

Ecart Expéditeur/Destinataire	. 74
• Changement de code produit	76
Mélange de matières nucléaires	79
• Changement de code d'engagement de contrôle (SWAP)	84
• Transformation nucléaire (TNU)	86
• Changement de code d'engagement de contrôle (entrée/sortie de pool)	. 88
• Changement de code teneur	90
• Écart de bilan	92
• Arrondissage Fiche didactique du code opération 51	94
• Rejet dans l'environnement	96
• Perte accidentelle Fiche didactique du code opération 57	98
Intégration de matières dans le cycle Fiche didactique du code opération 59	100
• Changement de code irradiation	102
• Restauration d'assemblages Fiche didactique du code opération 82	104
LES OPÉRATIONS DE CORRECTION	
• Annulation simple Fiche didactique : BDOMN (tous codes)	108
• Annulation et remplacement Fiche didactique : BDOMN (tous codes)	110

SOMMAIRE

LA GESTION DES DÉCHETS	114
LES ÉTATS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE	
• État cumulé (exemple)	118
• État inchangé (exemple)	120
Attestation de récolement	122
LES DOCUMENTS DE MISE À JOUR	
• Fiche INTERLOCUTEUR - FINT (formulaire)	126
 Fiche ZONE COMPTABLE Paramétrage d'une ZONE COMPTABLE F_ZC (formulaire) 	128
Fiche COMPTE EXTÉRIEUR	134
- FOUV (formulaire)	
LES SPÉCIFICATIONS DES FICHIERS NUMÉRIQUES	
 Format des déclarations Structure des enregistrements Exemple de fichier de transmission numérique 	136
 Format des comptes-rendus des sessions numériques La structure du fichier de comptes-rendus proprement dit La structure des rétrocessions Exemple de fichier de comptes-rendus des sessions 	140
MÉMENTO	143
LEXIOUE	144

LE BORDEREAU
DE DÉCLARATION
D'OPÉRATION SUR LES
MATIÈRES NUCLÉAIRES
BDOMN

PRÉSENTATION ET STRUCTURE DU BDOMN

■ GÉNÉRALITÉS

Le Bordereau de Déclaration d'Opération sur les Matières Nucléaires (BDOMN) est le document réglementaire qui permet à tout détenteur de matières nucléaires, titulaire d'une autorisation au titre du code de la défense, de déclarer, en application de l'article 15 de l'arrêté du 9 juin 2011, toute variation de stock de matières (en masse ou en localisation) affectant une ZONE COMPTABLE*.

Le BDOMN est destiné à recevoir l'ensemble des informations requises en fonction de la variation de stock traitée, résultant de l'une des opérations recensées dans ce manuel.

Seules les personnes déclarées en qualité de signataire et/ou comptable auprès de la Comptabilité nationale sont autorisées à émettre, signer et transmettre les BDOMN au(x) destinataire(s) des matières et à la Comptabilité nationale.

*La zone comptable est une notion réglementaire nouvellement introduite dans les conditions générales de mise en œuvre du suivi physique et de la comptabilité des matières nucléaires, déclinées au travers de l'arrêté du 9 juin 2011. Cette notion est assimilée au concept d'unité et de sous-unité comptable qui, depuis l'origine de la comptabilité des matières nucléaires, définit le niveau retenu pour l'enregistrement de toute opération ou variation affectant un stock.

STRUCTURE DU BDOMN

Le BDOMN requiert, pour sa rédaction, un ensemble de données comptables divisées en plusieurs cadres qui sont regroupés dans les cinq zones d'information décrites ci-dessous :

- Zone « Identification du BDOMN »
- Zone « Validation du BDOMN »
- Zone « Transport »
- Zone « Comptabilité matières »
- Zone « Commentaires »

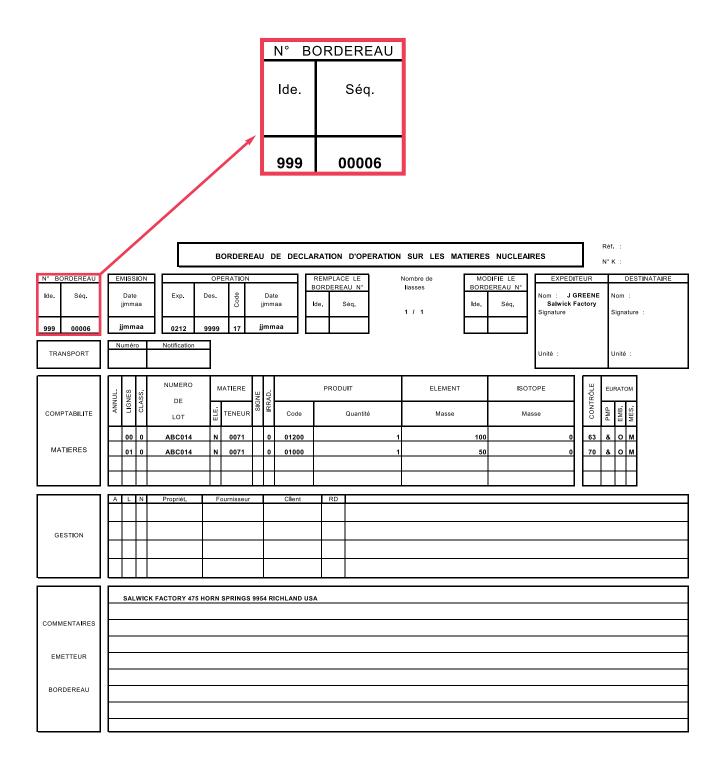
DESCRIPTION DU BDOMN

Le paragraphe suivant décrit le formalisme du BDOMN. Les spécifications à usage informatique sont décrites dans LES SPÉCIFICATIONS DES FICHIERS NUMÉRIQUES (cf. pp. 136 à 142).

IDENTIFICATION DU BDOMN

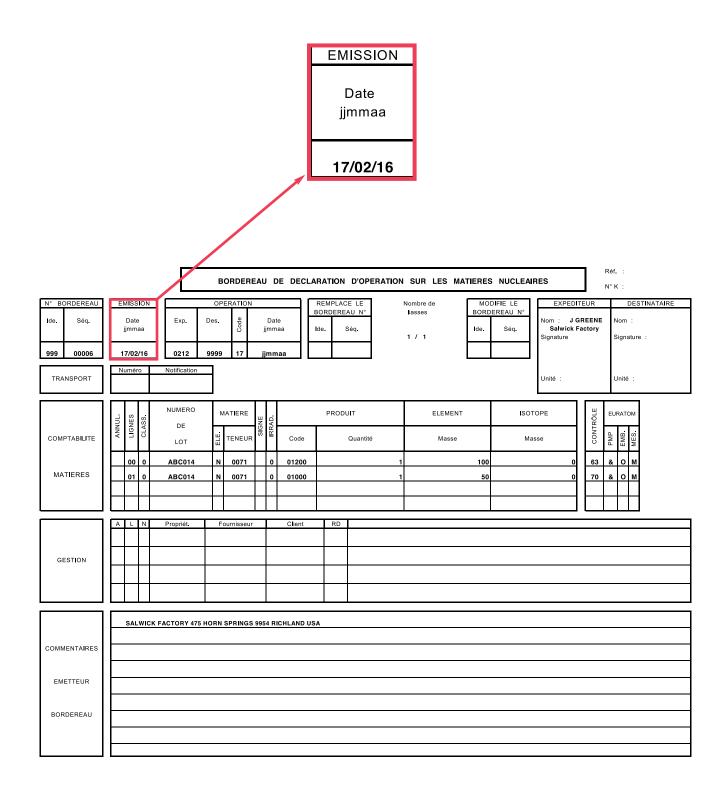
■ CADRE « N° BORDEREAU »

- **Ide.** : identifiant de l'unité comptable émettrice du bordereau. Il correspond aux 3 premiers caractères du code de la *zone comptable* à l'origine de la déclaration.
- **Séq.** : la séquence est le numéro d'ordre d'un bordereau. Unique par unité comptable, il est composé de 5 caractères alphanumériques.



■ CADRE « ÉMISSION »

La date au format *jjmmaa* est destinée à renseigner la date à laquelle la variation de stock est transmise à la Comptabilité nationale. Cette déclaration doit au préalable être prise en compte dans le *livre journal* de l'unité comptable émettrice.

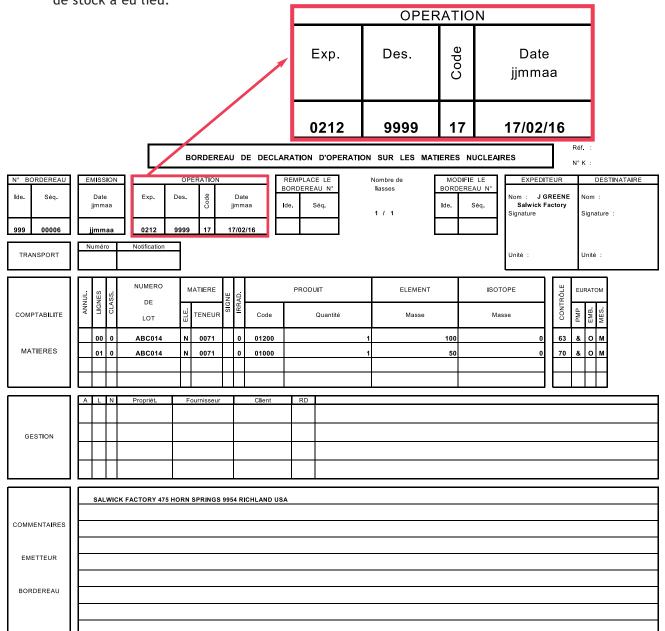


IDENTIFICATION DU BDOMN

■ CADRE « OPÉRATION »

- Exp.: 4 caractères renseignent sur :
 - l'identifiant de la zone comptable ou du compte extérieur expéditeur dans le cas d'un transfert.
 - l'identifiant de la zone comptable émettrice pour toute variation de stock autre qu'une expédition ou une réception.
- **Des.**: 4 caractères renseignent sur l'identifiant de la zone comptable ou du compte extérieur destinataire de la matière dans le cas d'un transfert. Ce cadre n'est pas à renseigner dans tous les autres cas.
- **Code** : 2 caractères renseignent sur la nature de l'opération. Les codes opération sont détaillés dans les fiches didactiques qui suivent.

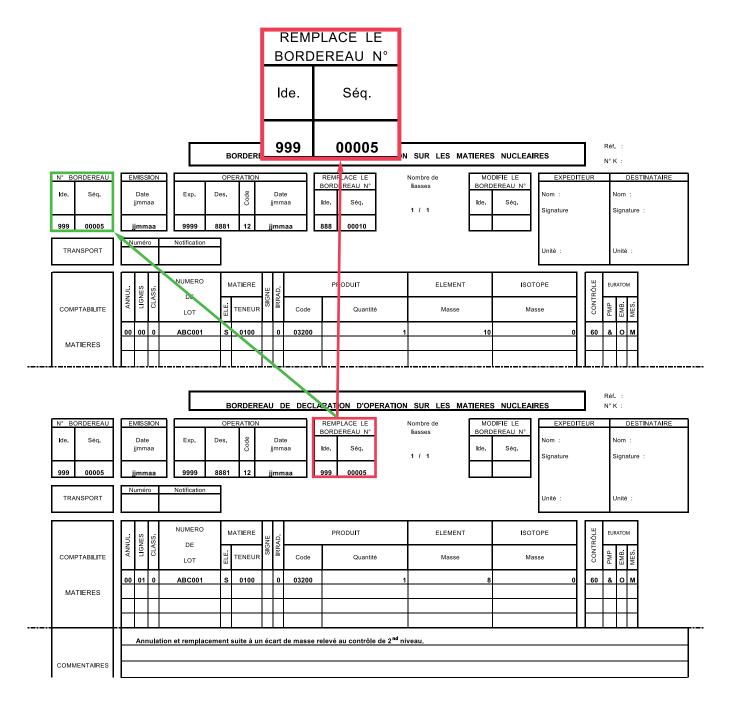
• Date jjmmaa : renseigne sur la date à laquelle l'opération physique à l'origine de la variation de stock a eu lieu.



■ CADRE « REMPLACE LE BORDEREAU N°»

Ce cadre est à renseigner obligatoirement dans les cas suivants :

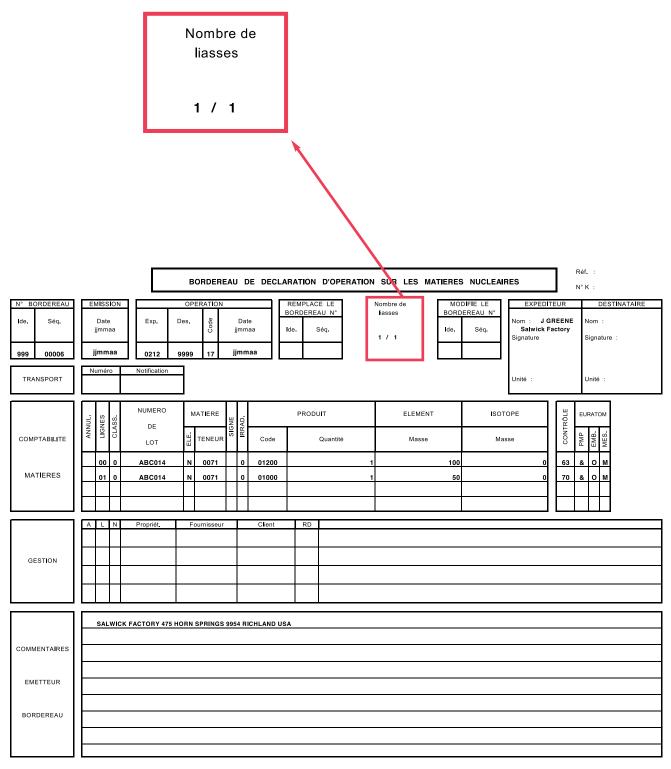
- pour annuler et remplacer tout ou partie d'une déclaration antérieurement transmise à la Comptabilité nationale (correction d'une écriture). Dans ce cas, c'est l'identifiant et le numéro de séquence du BDOMN initial affectés par la correction d'écriture qui sont reportés dans la zone dédiée (cf. Annulation et remplacement p.110),
- pour établir un lien comptable entre la déclaration de réception de matières nucléaires et le BDOMN d'expédition émis à l'origine du transfert de matières (cf. Fiches code opération 12).



IDENTIFICATION DU BDOMN

■ CADRE « NOMBRE DE LIASSES »

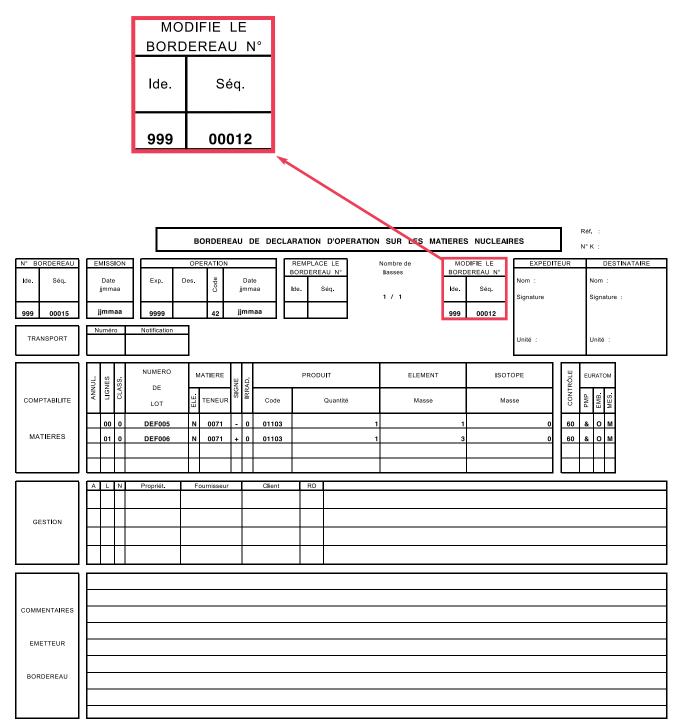
Cette zone indique la page considérée sur le nombre total de feuilles qui constituent un **BDOMN**, représentant l'intégralité des variations de stock se rapportant à une même et unique opération physique déclarée.



■ CADRE « MODIFIE LE BORDEREAU N°»

Ce cadre est à renseigner obligatoirement dans les cas suivants :

- pour déclarer un « écart expéditeur/destinataire » qui modifie une déclaration préalable de réception de matières nucléaires (cf. Fiche code opération 42),
- pour procéder à la modification de l'une quelconque des seules informations portées dans une déclaration antérieure, dans les cadres « TRANSPORT » ou « COMMENTAIRES ». Ce cadre doit ainsi comporter la référence du BDOMN d'origine concerné.



VALIDATION DU BDOMN

Selon le cas, le cadre « EXPÉDITEUR » ou « DESTINATAIRE » permet aux personnes désignées par le titulaire de l'autorisation et déclarées⁽¹⁾ à la Comptabilité nationale, de valider l'ensemble des informations portées sur le BDOMN.

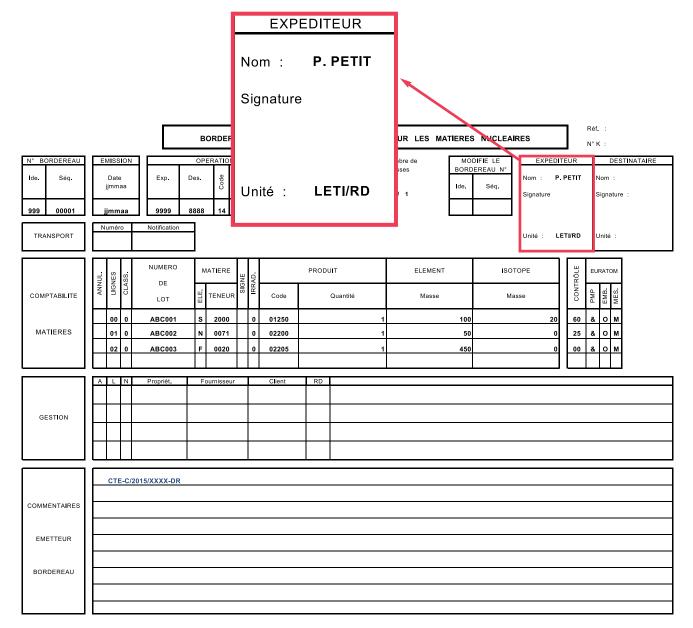
Cette validation devient effective dès lors que le nom et le visa du signataire figurent en lieu et place, complétés par la référence de l'unité concernée.

(1) Toute modification apportée à la liste des personnes habilitées doit être signalée à la Comptabilité nationale, à l'aide du formulaire prévu à cet effet (cf. Fiche INTERLOCUTEUR p. 126).

■ CADRE « EXPÉDITEUR »

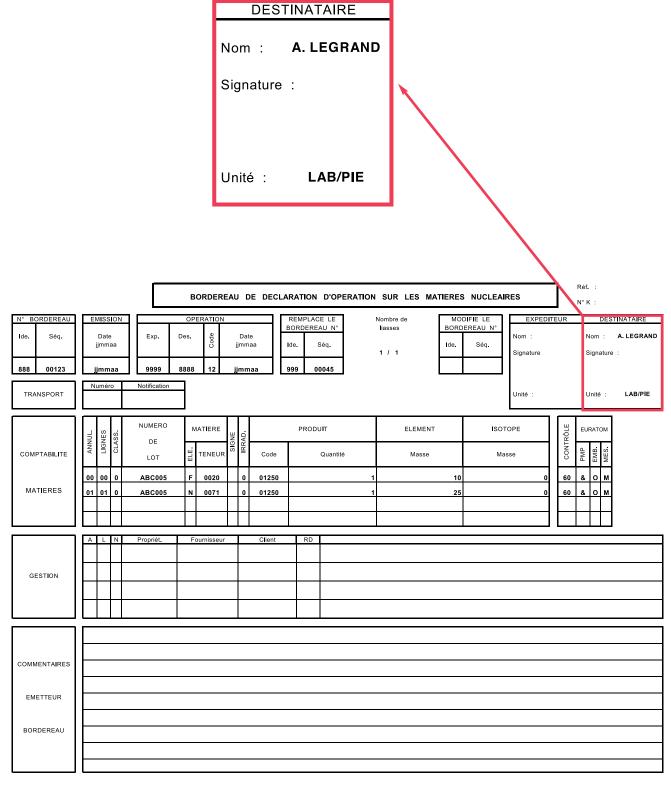
Ce cadre est à renseigner lorsque la zone comptable considérée est placée :

- soit en situation d'expédition,
- soit en situation d'émetteur de déclarations internes (variations de stocks autres que des opérations d'expédition).



■ CADRE « DESTINATAIRE »

Ce cadre est à renseigner lorsque la zone comptable considérée est placée en situation de réception.

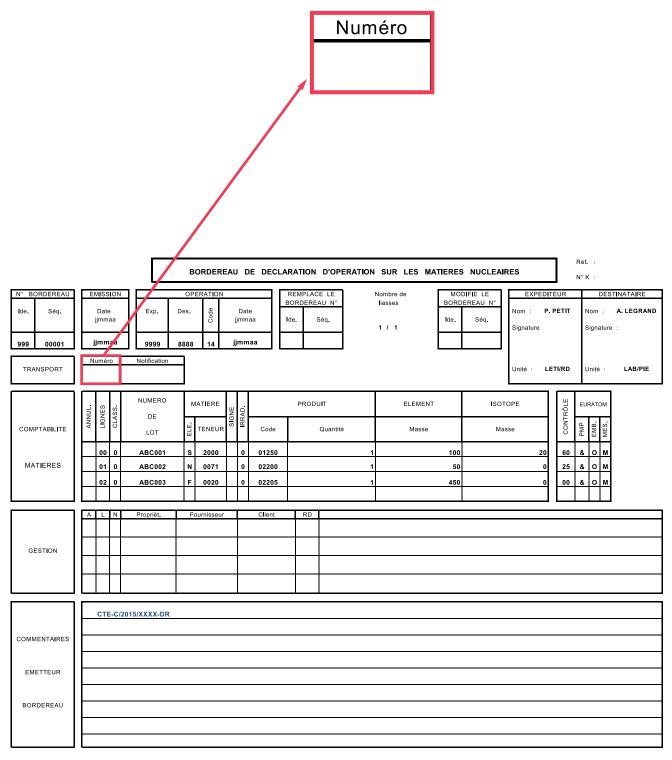


TRANSPORT

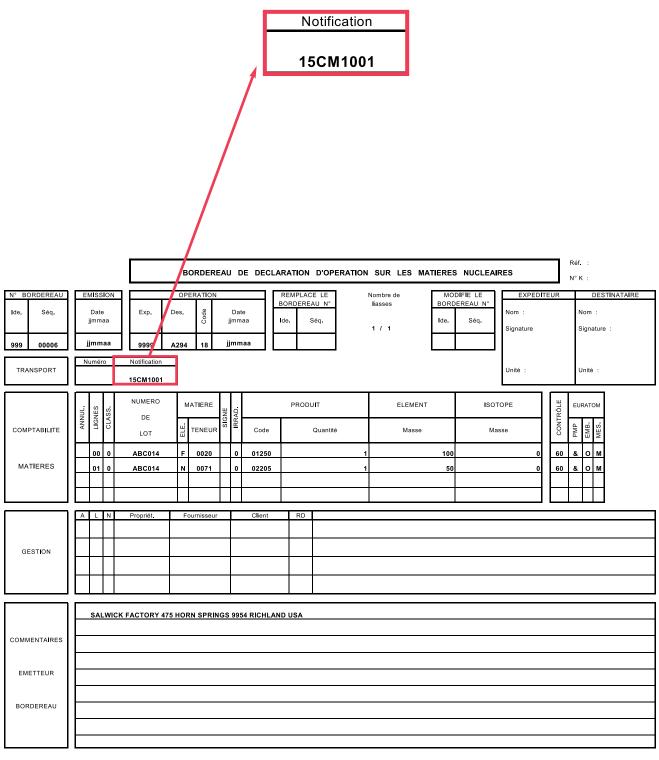
■ CADRE « TRANSPORT »

Ce cadre est à renseigner lorsque le comptable a la connaissance de la référence de l'accord d'exécution du transport de matières nucléaires.

• Numéro : n'est pas à renseigner.



• Notification : renseigne, le cas échéant, sur la référence du transport fournie par l'EOT.



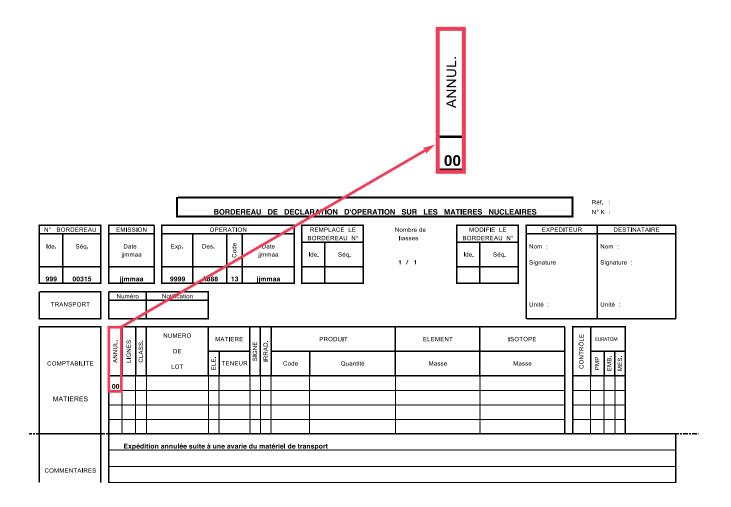
Ce cadre reçoit l'ensemble des informations décrivant les masses, natures, quantités et caractéristiques des matières nucléaires faisant l'objet des variations de stock déclarées.

Le nombre maximal de lignes de variation de stock est limité à 100 pour la même séquence d'un BDOMN (cf. Cadre N° DE BORDEREAU p. 10).

■ CADRE « ANNUL. »

Ce cadre est utilisé dans le cas :

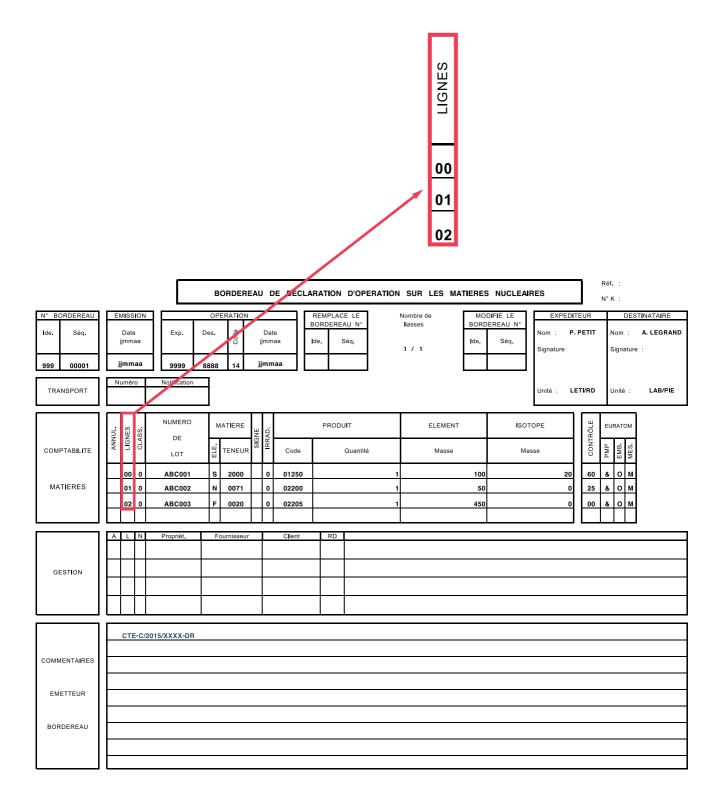
- de réception en provenance d'une zone comptable (cf. Fiches code opération 12),
- d'une annulation simple d'une ou plusieurs lignes (cf. Fiche annulation simple p. 108),
- d'annulation et remplacement d'une ou plusieurs lignes d'un BDOMN existant (cf. Fiche annulation et remplacement p. 110),
- d'annulation et remplacement total (cf. Fiche annulation et remplacement).



■ CADRE « LIGNES »

C'est la référence de la ligne d'écriture à prendre en compte. Elle est constituée de 2 caractères numériques, compris entre 00 et 99.

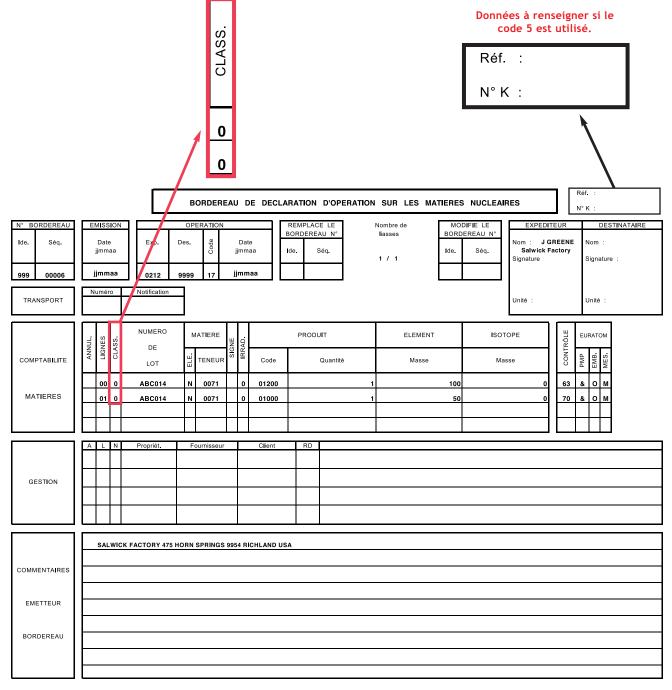
En pratique, la notion de ligne est aussi appelée annexe du BDOMN.



■ CADRE « CLASS. »

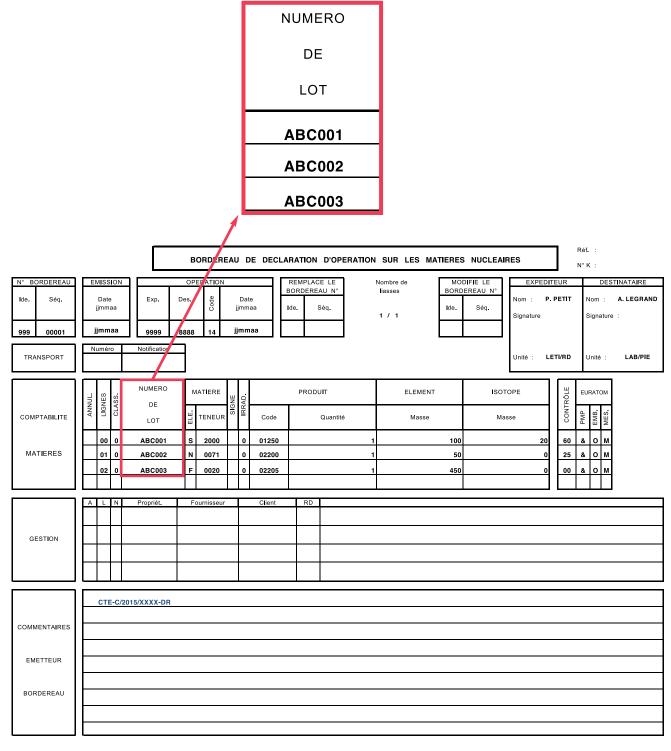
Ce code indique, pour chaque ligne, le niveau de confidentialité des informations comptables déclarées :

- 0 = Non Classé
- 1 = Diffusion Restreinte
- 2 = Non Classé ou Diffusion Restreinte, transmis par liaison numérique
- 3 = Confidentiel Défense
- 5 = Secret Défense



■ CADRE « NUMÉRO DE LOT »

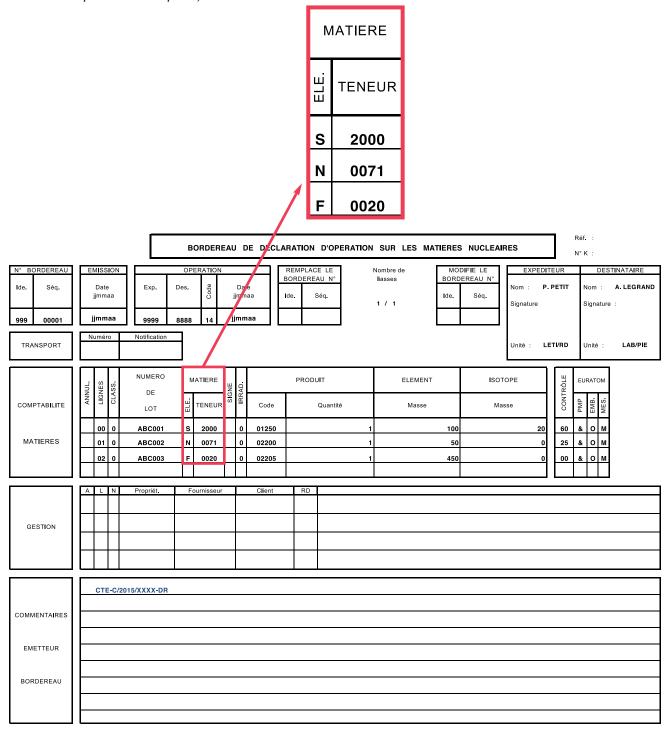
Ce cadre indique sur 8 caractères maximum (les 8 derniers si la référence de l'exploitant est plus longue) la référence du lot concerné. Il n'est pas obligatoire sauf dans le cadre de l'utilisation du code opération 40 (cf. Fiche code opération 40).



■ CADRE « MATIÈRE »

La combinaison des deux critères « Élé. » et « Teneur », définis ci-après, permet de déterminer, pour chaque ligne de déclaration, la nature de la matière nucléaire.

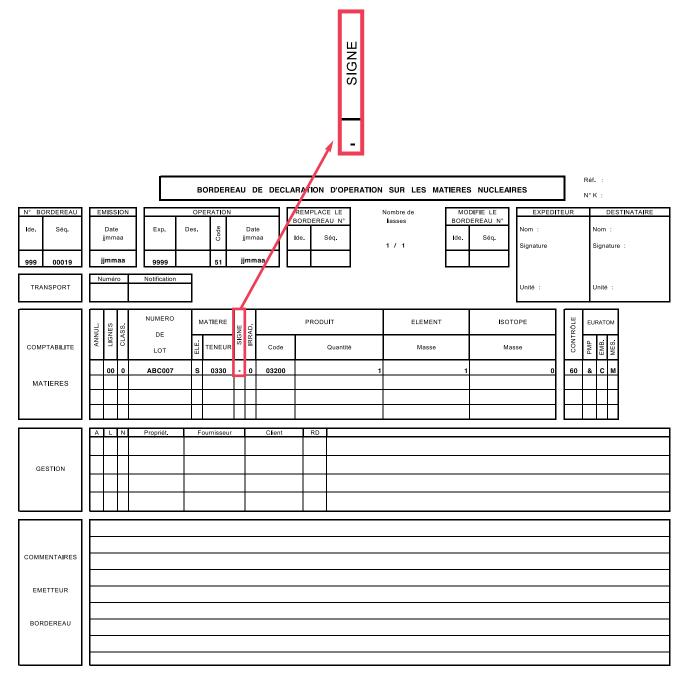
- « Élé. »: indique l'élément chimique de la matière nucléaire concernée par la variation de stock (cf. § le descripteur ÉLÉMENT p. 37).
- « **Teneur** » : indique la teneur en isotope de la matière concernée par la variation de stock (cf. § le descripteur TENEUR p. 37).



■ CADRE « SIGNE »

Cette information est à renseigner pour les déclarations de variations de stock ne résultant pas d'un mouvement de matières nucléaires telles que, par exemple, le mélange des matières ou les transformations nucléaires.

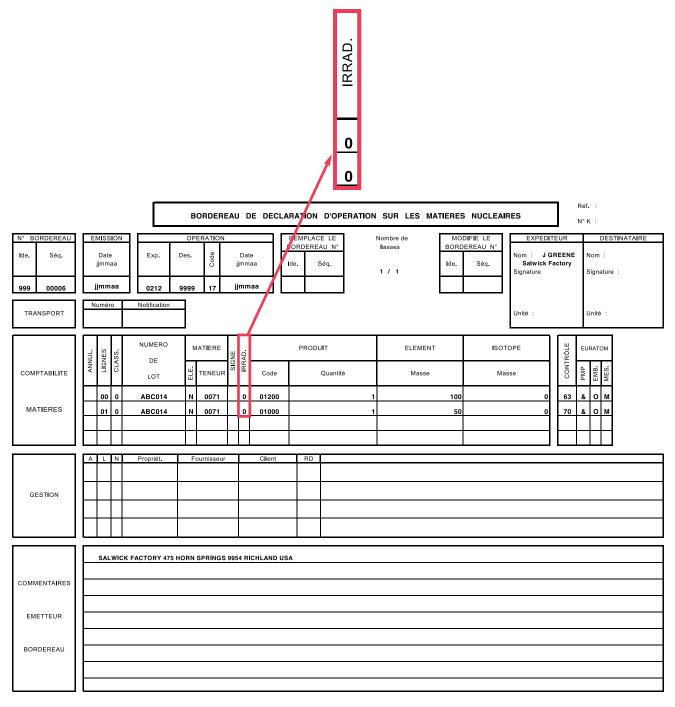
De fait, les déclarations d'expédition, réception ou de tout autre transfert, ne sont pas concernées. Ce cadre recevra un signe « + » ou un signe « - » selon que la variation de stock déclarée correspond respectivement à une augmentation ou à une diminution du stock de la zone comptable émettrice du BDOMN.



■ CADRE « IRRAD. »

L'irradiation précise l'état de la matière faisant l'objet de la déclaration de variation de stock, selon la codification ci-après :

- 0 = matière non irradiée
- 1 = matière irradiée
- 2 = matière issue du retraitement



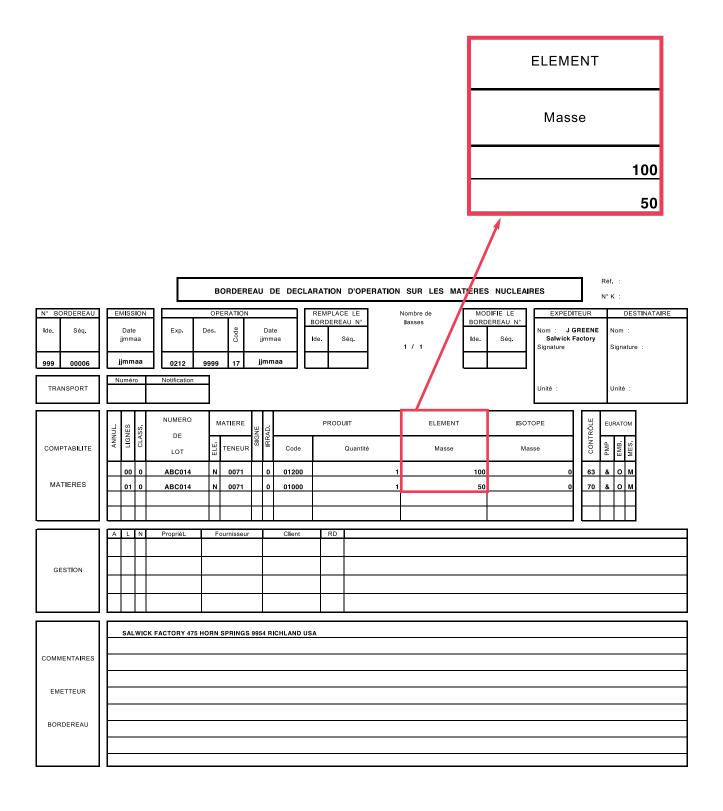
■ CADRE « PRODUIT »

- « Code » : donnée permettant de caractériser la forme physico-chimique de la matière faisant l'objet de la déclaration de variation de stock (cf. § le descripteur PRODUIT p. 42).
- « **Quantité** » : donnée traduisant le nombre d'articles dénombrables de même type. Dans le cas d'articles non dénombrables, la valeur sera arbitrairement renseignée à « 1 ».

			PRODUIT			
		Code	Quantité			
	<i>f</i>	01200 01000	1			
	BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERAT	ION SUR LES MATIE	Réf. : RES NUCLEAIRES N° K :			
N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00006	EMISSION Date jimmaa Date jimmaa Date jimmaa 0212 9999 17 jimmaa REMPLAJE LE BORDEGEAU N° Ide. Séq.		MODIFIE LE 30RDEREAU N° Ide. Séq. Séq. Signature Signature: DESTINATAIRE DESTINATAIRE Nom: J GREENE Salwick Factory Signature:			
TRANSPORT	Numéro Notification		Unité : Unité :			
COMPTABILITE MATIERES	NUMERO MATIERE Matie	ELEMENT Masse 1	SOTOPE			
GESTION	A L N Propriét, Fournisseur Client RD					
COMMENTAIRES SALWICK FACTORY 475 HORN SPRINGS 9954 RICHLAND USA						
EMETTEUR BORDEREAU						
BORDEREAU						

■ CADRE « ÉLÉMENT-MASSE »

Ce cadre indique la masse d'élément chimique concernée par la variation de stock. Cette valeur est exprimée dans l'unité déclarative réglementaire, pour l'élément considéré, sans aucune virgule, à partir de la droite, au moyen de 11 caractères numériques (maximum).



UNITÉS DÉCLARATIVES PAR TYPE DE MATIÈRE

Matière	Codification				
nucléaire	Code élément	Unité			
Uranium appauvri	F	g			
Uranium naturel	N	g			
Uranium enrichi	S	g			
Uranium 233	V	mg			
Plutonium	P	mg			
Deutérium	D	g			
Thorium	Т	g			
Tritium	К	mg			
Lithium	L	g			

■ CADRE « ISOTOPE-MASSE »

Ce cadre indique la masse de l'isotope 235 de l'uranium concernée par la variation de stock dans les cas suivants :

- déclaration de mouvement ou variation de stock d'uranium enrichi,
- déclaration d'une opération de mélange d'uranium 233 et d'uranium enrichi,
- et dans le cas particulier d'une opération de mélange d'uranium (naturel/enrichi, appauvri/enrichi, enrichi/naturel/appauvri) (cf. Fiche code opération 44).

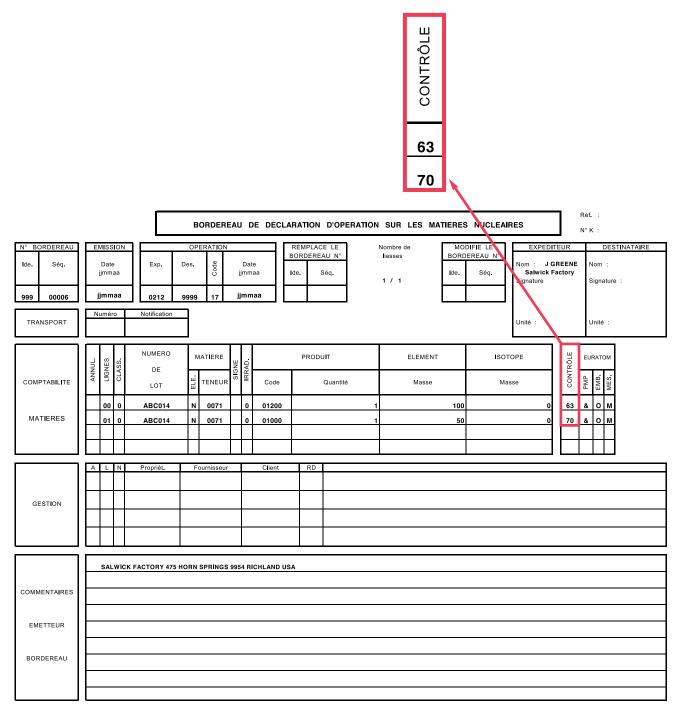
Cette valeur est exprimée dans l'unité déclarative réglementaire de l'uranium (g), sans aucune

virgule, à partir de la droite, au moyen de 11 caractères numériques (maximum) sur chaque ligne déclarée. **ISOTOPE** Masse 2186 Réf. BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES Nombre de Ехр. lde. Séq. Des. Code Nom : Ide. Séa. lde. Séq. 1 / 1 Signature : TRANSPORT NUMERO PRODUIT ELEMENT EURATOM CONTRÔLE COMPTABILITE TENEUR Quantité ABC007 9300 03200 2186 MATIFRES GESTION PERTE ACCIDENTELLE RAPPORTEE LE XX/XX/XXXX (REF XX/XXXXX) COMMENTAIRES EMETTEUR BORDEREAU

■ CADRE « CONTRÔLE »

Ce cadre indique le code d'engagement de contrôle auquel est assujettie la matière concernée par la variation de stock.

La liste détaillée des codes d'engagement de contrôle en vigueur est présentée dans le présent manuel (cf. § le descripteur ENGAGEMENT DE CONTRÔLE p. 39).



■ CADRE « EURATOM »

Ces informations doivent obligatoirement être renseignées dans le cas des zones comptables soumises au contrôle **EURATOM**.

Elles concernent:

« Pmp »: indique le point de mesure principal, lieu où la mesure de flux ou de stock est effectuée.
 La liste des Pmp est fournie par les Dispositions Particulières de Contrôle (DPC) établies par EURATOM suite aux échanges entre l'exploitant et le CTE.

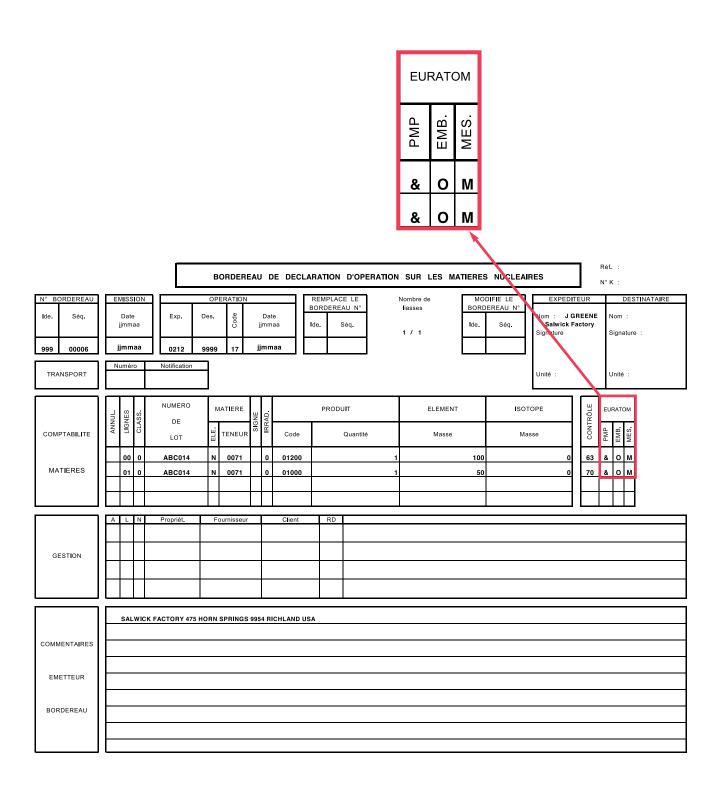
Remarque : en l'absence de DPC, le caractère « & » devra être renseigné.

 « Emb. » : indique le type d'emballage utilisé pour le confinement et/ou transfert des matières nucléaires. Les codes utilisés sont listés ci-dessous.

Code Emballage						
Cage de transport	В					
Cylindre	С					
Fût	D					
Bouteille	F					
Autres	0					
Paquet	Р					
Unité de combustible séparé	S					
Réservoir ou autre récipient	Т					

• « **Mes.** » : indique, à l'aide d'un caractère alphabétique, le mode de mesure pratiquée et son historique afin de caractériser la matière. Les codes utilisés sont listés ci-dessous.

Code Mesure						
Valeur mesurée	Valeur estimée	Signification				
М	E	Dans la zone de bilan matières dans laquelle le rapport est établi.				
N	F	Dans une autre zone de bilan matières.				
Т	G	Dans la zone de bilan matières dans laquelle le rappest établi lorsque les poids ont déjà été indiqués dun rapport de variations de stock ou un état des stocks physiques antérieur.				
L	н	Dans une autre zone de bilan matières dans laquelle le rapport est établi lorsque les poids ont déjà été indiqués dans un rapport de variations de stock ou un état des stocks physiques antérieur pour la zone bilan matières actuelle.				



LES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMENTAIRES

La zone *Commentaires* permet de communiquer, selon un formalisme prédéfini ou sous forme libre, des informations à la Comptabilité nationale. Ces informations ont un caractère obligatoire dans les cas suivants :

- un changement de code d'engagement de contrôle (cf. Fiche code opération 45),
- une réception ou expédition avec un compte extérieur étranger non affecté à une zone de bilan matière distincte (cf. Fiches code opération 11, 13, 17 & 18),
- une perte accidentelle (cf. Fiche code opération 57),
- la gestion des déchets (cf. Chapitre LA GESTION DES DÉCHETS p. 114),
- des opérations spécifiques pour lesquelles, suite à un accord préalable, la référence à un courrier d'autorisation est requise par la Comptabilité nationale.

Les informations facultatives telles que :

- l'historique d'un litige,
- un écart expéditeur-destinataire,
- un mélange, etc.

permettent, dans tout autre cas, de contribuer à un traitement facilité des dossiers par la Comptabilité nationale.

Les commentaires peuvent enfin être à usage interne à l'exploitant.

DIFFUSION DU BDOMN

Une fois le BDOMN validé et visé, il doit être :

- transmis en version numérique à la Comptabilité nationale,
- conservé en exemplaire papier pour son archivage,
- transmis en exemplaire papier au destinataire, si la variation de stock concerne une expédition de matières vers une entité autorisée,
- transmis en exemplaire papier à l'expéditeur, si la variation de stock concerne une réception de matières en provenance d'une entité autorisée.

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMMENTAIRES

	SALWICK FACTORY 475 HORN SPRINGS 9954 RICHLAND USA							
	1							
COMMENTAIRES								
EMETTEUR								
BORDEREAU								
	BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES Ref. : N° K :							
N° BORDEREAU EMISSION Ide. Séq. Date jimmaa	OPERATION Exp. Des. Date O							
999 00006 jjmmaa Numéro N	0212 9999 17 ijmmaa							
TRANSPORT	Unité : Unité :							
ANNUL. CLASS.	NUMERO DE LOT TENEUR DE COde Quantité Masse Masse Masse Masse Masse Masse Masse Masse							
	ABC014 N 0071 0 01200 1 100 0 63 & O M ABC014 N 0071 0 01000 1 50 0 70 & O M							
A L N F	Propriét. Fournisseur Client RD							
GESTION								
SALWICK FAC	CTORY 475 HORN SPRINGS 9954 RICHLAND USA							
COMMENTAIRES								
EMETTEUR								
BORDEREAU								

CODIFICATION DES DESCRIPTEURS DE LA MATIÈRE

■ LE DESCRIPTEUR ÉLÉMENT « ÉLÉ. »

Ce descripteur est codifié à l'aide d'un caractère alphabétique. Il caractérise chacune des catégories de matière nucléaire.

Matière	Uranium appauvri	Uranium naturel	Uranium enrichi	Uranium 233	Plutonium	Deutérium	Thorium	Tritium	Lithium*
Code Élément	F	N	S	٧	Р	D	Т	К	L

^{*}Matières contenant 7,5 % ou plus de lithium 6.

■ LE DESCRIPTEUR « TENEUR »

Ce descripteur, défini par 4 caractères numériques, indique la qualité isotopique massique des matières nucléaires.

Matière	Code	Teneur		Observations
Matiere	Élément	Mini (inclus)	Maxi (inclus)	Observations
Uranium appauvri*	F	0,000 %	0,706%	La teneur isotopique sera exprimée en pourcentage d'uranium 235 avec 2 décimales. Exemple : - Uranium appauvri à 0,41 % => code teneur 0041
Uranium naturel	N	0,707 %	0,715%	Quelle que soit la teneur, elle est exprimée par un code teneur unique : 0071
Uranium enrichi*	S	0,716 %	9,999%	Pour l'uranium enrichi à 10 % ou moins en uranium 235, la teneur isotopique sera exprimée en pourcentage d'uranium 235 avec 2 décimales. Exemples: - Uranium enrichi à 3,45 % => code teneur 0345 - Uranium enrichi à 6,85 % => code teneur 0685
		10,00%	19,999%	Pour tout uranium contenant plus de 10 % d'isotopes 235, la teneur isotopique sera exprimée en pourcentage d'uranium 235 suivi d'une décimale et d'un pseudo-zéro obligatoire. Exemples :
		20,00 %	100,00%	- Uranium enrichi à 18,20 % => code teneur 1820 - Uranium enrichi à 60,27 % => code teneur 6030 - Uranium enrichi à 92,14 % => code teneur 9210
Uranium 233	٧			Par convention, l'uranium 233 sera affecté d'un code teneur : 0000

Matière	Code	Ten	eur	Observations
Matiere	Élément	Mini (inclus)	Maxi (inclus)	Observations
Plutonium*	Р			La teneur isotopique est définie par le pourcentage d'isotopes impairs (Pu239 et Pu241) contenus, arrondi sans décimale, toujours suivi de 2 pseudo-zéros. Exemples: - Pu contenant 88,5 % d'isotopes impairs de Pu239 => code teneur 8900 - Pu contenant 76,88 % d'isotopes impairs de Pu239 => code teneur 7700 - Pu contenant 64,3 % d'isotopes impairs de Pu239 => code teneur 6400 Plutonium sous forme de source: il est affecté de la teneur isotopique étiquette suivante: S000
Deutérium	D			Par convention, le deutérium sera affecté d'un code teneur 0000
Thorium	Т			Par convention, le thorium sera affecté d'un code teneur 0000
Tritium	К			Par convention, le tritium sera affecté d'un code teneur 0000
Lithium	L			La teneur isotopique du lithium est définie par le pourcentage de lithium 6 contenu, exprimé sans décimale, toujours suivi de 2 pseudo-zéros. Exemples: - Lithium contenant 64% de lithium 6 => code teneur 6400 - Lithium contenant 74% de lithium 6 => code teneur 7400 - Lithium contenant 95% de lithium 6 => code teneur 9500

^{*}Qualité isotopique indéterminée : lorsque la teneur isotopique de l'uranium appauvri, de l'uranium enrichi ou du plutonium n'est pas connue (cas d'une attente de résultats d'analyse par exemple), le code teneur à 4 zéros sera utilisé :

Exemple pour l'uranium appauvri de teneur indéterminée : **F0000**.

Cette teneur indéterminée ne peut être que provisoire et devra être précisée dès que possible et, en tout état de cause, avant que les matières considérées fassent l'objet d'une expédition vers une autre installation.

■ LE DESCRIPTEUR IRRADIATION « IRRAD. »

Ce descripteur défini par un caractère numérique, permet de caractériser l'état des matières nucléaires au cours de leur processus d'utilisation ou de transformation.

On distingue ainsi:

État de la matière	Code Irradiation
Matières fraîches	0
Matières irradiées*	1
Matières issues du retraitement**	2

^{*}Matières ayant un débit de dose supérieur ou égal au seuil minimum prévu au tableau annexé au décret n° 2009-1120 du 17 septembre 2009 (Art.2).

Un changement d'état des matières au cours de leur utilisation doit systématiquement faire l'objet d'une déclaration comptable auprès de la Comptabilité nationale (cf. Fiche code opération 81).

Cas particulier: PROCÉDURES D'IRRADIATION OU DE DÉSIRRADIATION AUTOMATIQUES (cf. Chapitre Les documents de mise à jour - Irradiation/Désirradiation automatique p. 129).

■ LE DESCRIPTEUR « ENGAGEMENT DE CONTRÔLE »

En fonction, entre autres, de leurs origines et provenances, les matières nucléaires peuvent être assujetties à certaines conditions restrictives d'utilisation. L'application de celles-ci peut faire l'objet de contrôles spécifiques, effectués notamment par les organismes de contrôle internationaux. Un code d'engagement de contrôle est spécifiquement défini.

Il est constitué de 2 caractères alphanumériques et contribue à ce suivi.

Remarque: un changement d'affectation d'engagement de contrôle opéré sur les matières doit systématiquement faire l'objet d'une déclaration comptable auprès de la Comptabilité nationale (cf. Fiches codes opération 45 et 47).

>> voir tableau pages suivantes.

^{**}Seules les matières « Uranium » sont concernées (codes F, N ou S) par le code irradiation 2, dont l'utilisation est soumise à une autorisation préalable requise auprès de la Comptabilité nationale.

Comptabilité nationale	Origine des matières	Code Euratom
00	Matières susceptibles d'être affectées aux besoins de la défense	N
04	Matières japonaises entrant dans le cadre d'un engagement gouvernemental d'utilisation pacifique pris par la France	N
10	Matières japonaises soumises simultanément aux accords EURATOM/ÉTATS-UNIS et EURATOM/CANADA	D
11	Matières japonaises fournies par des pays extérieurs à la Communauté imposant une clause d'utilisation pacifique dans le contrat de fourniture conclu par la Commission ou l'Agence d'approvisionnement	Р
13	Matières japonaises soumises à l'accord de coopération EURATOM/AUSTRALIE	S
14	Matières japonaises soumises simultanément aux accords EURATOM/AUSTRALIE et EURATOM/ÉTATS-UNIS	Т
15	Matières japonaises soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	A
17	Matières japonaises soumises à l'accord de coopération EURATOM/CANADA	С
20	Matières soumises simultanément aux accords EURATOM/ÉTATS-UNIS et EURATOM/CANADA	D
21	Matières fournies par des pays extérieurs à la Communauté imposant une clause d'utilisation pacifique dans le contrat de fourniture conclu par la Commission ou l'Agence d'approvisionnement	Р
23	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/AUSTRALIE (et à l'accord FRANCE/AUSTRALIE)	S
24	Matières entrant dans le cadre d'un engagement gouvernemental d'utilisation pacifique pris par la France	N
25	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	А
26	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/ROYAUME-UNI (importées avant le 1er janvier 1973, date d'entrée de l'UK dans la communauté)	N
27	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/CANADA	С
29	Autres matières d'origine anglaise (importées à partir du 1er janvier 1973)	N
34	Matières soumises simultanément aux accords EURATOM/AUSTRALIE et EURATOM/ÉTATS-UNIS	Т
36	Matières suisses soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	А
40	Matières soumises simultanément aux accords EURATOM/ÉTATS-UNIS et EURATOM/CANADA	D
41	Matières suisses soumises à une clause d'utilisation pacifique	Р
42	Matières soumises à l'engagement Euratom/Pacifique, sans engagement bilatéral pris par la France, à déclarer dans l'inventaire légal que la France fournit à l'AIEA	Р
44	Matières soumises simultanément aux accords EURATOM/AUSTRALIE et EURATOM/ÉTATS-UNIS	Т
45	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	А
46	Matières suisses entrant dans le cadre d'un engagement gouvernemental d'utilisation pacifique pris par la France	N
47	Matières sans engagement Euratom, sans engagement bilatéral pris par la France, à déclarer dans l'inventaire légal que la France fournit à l'AIEA	N

Code Comptabilité nationale	Origine des matières	Code Euratom
50	Matières susceptibles d'être affectées aux besoins de la défense	N
60	Matières susceptibles d'être affectées aux besoins de la défense	N
61	Matières entrant dans le cadre d'un engagement gouvernemental d'utilisation pacifique pris par la France	N
63	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/AUSTRALIE	S
65	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	А
66	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/ROYAUME-UNI (importées avant le 1 ^{er} janvier 1973, date d'entrée de l'UK dans la Communauté)	N
67	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/CANADA	С
69	Autres matières d'origine anglaise (importées à partir du 1er janvier 1973)	N
70	Matières soumises simultanément aux accords EURATOM/ÉTATS-UNIS et EURATOM/CANADA	D
71	Matières fournies par des pays extérieurs à la Communauté imposant une clause d'utilisation pacifique dans le contrat de fourniture conclu par la Commission ou l'Agence d'approvisionnement	Р
72	Matières fournies par des pays extérieurs à la Communauté imposant une clause d'utilisation pacifique dans le contrat de fourniture conclu par la Commission ou l'Agence d'approvisionnement	Р
73	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/AUSTRALIE	S
74	Matières soumises simultanément aux accords EURATOM/AUSTRALIE et EURATOM/ÉTATS-UNIS	Т
76	Matières suisses soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	A
77	Matières soumises à l'accord de coopération EURATOM/CANADA	С
80	Matières japonaises soumises simultanément aux accords EURATOM/ÉTATS-UNIS et EURATOM/CANADA	D
81	Matières japonaises fournies par des pays extérieurs à la Communauté imposant une clause d'utilisation pacifique dans le contrat de fourniture conclu par la Commission ou l'Agence d'approvisionnement	Р
83	Matières japonaises soumises à l'accord de coopération EURATOM/AUSTRALIE	S
84	Matières japonaises soumises simultanément aux accords EURATOM/AUSTRALIE et EURATOM/ÉTATS-UNIS	Т
85	Matières japonaises soumises à l'accord de coopération EURATOM/ÉTATS-UNIS	А
87	Matières japonaises soumises à l'accord de coopération EURATOM/CANADA	С
91	Matières japonaises entrant dans le cadre d'un engagement gouvernemental d'utilisation pacifique pris par la France	N
OB	Matières susceptibles d'être affectées aux besoins de la défense et appartenant au cycle "Neutrons Rapides" (Expérimentations)	N
0C	Matières susceptibles d'être affectées aux besoins de la défense et appartenant au cycle "Neutrons Rapides" (Masurca, Harmonie, Éole, Minerve)	N

■ LE DESCRIPTEUR « PRODUIT »

Ce descripteur, défini par 5 caractères numériques, renseigne sur la forme physico-chimique (cf. Liste des codes produits ci-dessous) sous laquelle se trouvent les matières.

Un changement de forme physico-chimique des matières doit systématiquement faire l'objet d'une déclaration comptable auprès de la Comptabilité nationale (cf. Fiche code opération 43).

CODE	LIBELLÉ
00000	PRODUIT NON PRECISÉ
00010	DEUTÉRIUM GAZ
00020	EAU LOURDE NEUVE
00030	EAU LOURDE AUTRE
00090	PETITES QUANTITÉS ÉCHANTILLONS
00700	PRÉCONCENTRÉS DE TOUS TYPES
00900	EFFLUENTS LIQUIDES
01000	URANATE
01101	URANATE DE SOUDE
01102	URANATE DE MAGNÉSIE
01103	URANATE D'AMMONIUM
01200	NITRATE
01250	OXYDES DIVERS
01255	THORIUM (nitrate coulé, oxalate, oxyde)
01400	HEXAHYDRATE
01700	PIÈCES OBTENUES PAR FRITTAGE D'UN OXYDE
01710	PÉROXYDES
01720	CONCENTRÉ URANATE
01730	CONCENTRÉ U308
01735	OXYDE D'URANIUM U308
01740	CONCENTRÉ UO2
01745	DIOXYDE D'URANIUM UO2
01750	PARTICULES ET CÉRAMIQUES
01770	CONCENTRÉ PÉROXYDE
02205	PASTILLE OXYDE
02206	PASTILLE OXYDE MIXTE
02305	CRAYON OXYDE DIVERS
02306	CRAYON PAT UO2-PUO2
02307	CRAYON MAQUETTE
03000	CARAMEL
03110	RÉSIDUS IMBRULÉS
03200	HEXAFLUORURE D'URANIUM
03201	HEXAFLUORURE D'URANIUM POLLUÉ
04100	UO3 COURANT
04120	UO2 COURANT (NON FRITTABLE)

CODE	LIBELLÉ
04160	U308
04400	OXYDE MIXTE UO2-PUO2
04450	CARBURE D'URANIUM ET CARBURES DIVERS
04500	SELS DIVERS HOMOGÈNES
04620	HYDRURE
04800	SOLUTIONS POUR ÉCHANTILLONS
04900	SELS DIVERS
05000	TRITIUM BRUT/TRITIUM ÉLABORÉ
05902	LINGOTS FRACTIONNÉS
05950	LINGOTS DIVERS
06200	PLAQUE SILOÉ
06400	PLAQUE OSIRIS
06500	PLAQUE ULYSSE
06550	PLAQUE PAT
06603	PLAQUE PAT CARAMEL UO2
06611	AUTRES PLAQUES
06625	PLAQUE LDV
06660	PLAQUES CARAMEL
06710	PLAQUE COMBUSTIBLE DIVERS RÉACTEURS
06900	AIGUILLES RAPSODIE
06930	AIGUILLE PHÉNIX
06940	AIGUILLE SUPER-PHÉNIX
07010	TIGE OU FEUILLE MÉTALLIQUE ALLIÉE
07030	MÉTAL EN POUDRE
07040	NOYAU DIVERS
07070	SOURCE
07090	ÉCHANTILLONS DIVERS
07400	DÉTECTEUR
07900	PRODUITS MÉTALLIQUES DIVERS
08110	SCIURES, POUSSIÈRES, DÉCHETS DIVERS
08400	BOUES, RINÇURES, RÉSIDUS
08417	SOLUTIONS DIVERSES AUTRES QUE NITRIQUE
08600	MATIÈRES RECYCLABLES DES USINES DE CONVERSION (COMURHEX)
08900	DÉCHETS SOLIDES DIVERS NON RECYCLABLES
09020	DÉCHETS IRRÉCUPÉRABLES « À CONSERVER »
09021	DÉCHETS IRRÉCUPÉRABLES « À CONDITIONNER »
11100	CARTOUCHE DIVERS
15100	CARTOUCHE NOMINALE
18000	CARTOUCHE EXPÉRIMENTALE
18200	CARTOUCHE GRAPHITE-GAZ ESSAI
21000	BARREAU ET CARTOUCHE DIVERS

CODE	LIBELLÉ
42000	ÉLÉMENT SILOÉ
43000	ÉLÉMENT OSIRIS
44000	ÉLÉMENT INSTN
45000	ÉLÉMENT CÉLESTIN
45020	CIBLE
46000	ÉLÉMENT RHF
49000	ÉLÉMENT ORPHÉE
53100	CARTOUCHE EL3
55000	CARTOUCHE EL4
62000	RÉGLETTE MASURCA
62800	PLAQUETTE SNEAK
62900	PLAQUETTE ZÉBRA
64000	ASSEMBLAGE COMBUSTIBLE
70000	ÉLÉMENT ESSAI DIVERS
71000	ASSEMBLAGE REP STANDARD
71001	REBUTS MOX SOUS FORME D'ASSEMBLAGE
71003	ASSEMBLAGE MOX UPU REP 900
71010	CRAYON REP 900 MW STANDARD
71011	REBUTS MOX SOUS FORME DE CRAYONS
71013	CRAYON MOX UPU REP 900
71100	ASSEMBLAGE REP 1300 MW STANDARD
71110	CRAYON REP 1300 MW STANDARD
71200	FAISCEAU DE DIVERS TYPES
71250	ÉLÉMENT DIVERS
71500	ASSEMBLAGE MAQUETTE
75000	ÉLÉMENT REB

LES OPÉRATIONS COMPTABLES

Les opérations d'expédition et de réception

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une réception de matières nucléaires en provenance d'un compte extérieur appartenant à l'Union européenne (UE).

Le BDOMN est émis par l'exploitant soumis à autorisation qui effectue la réception.

■ RÉGLES DE BASE

Vérifier l'existence de l'identifiant du compte extérieur à utiliser pour compléter le BDOMN, ou à défaut, demander son ouverture (ou sa réouverture) à la Comptabilité nationale.

PRINCIPES D'APPLICATION

- S'assurer, au plus tard le jour de l'arrivée des matières, l'accès aux informations techniques (liste de colisage, procès verbal d'analyse...) permettant l'établissement de la déclaration comptable de réception.
- Les justificatifs de réception fournis sont conservés selon les règles d'archivage en vigueur.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 L'identifiant du compte extérieur est renseigné dans la zone Exp.
- 2 La date d'opération correspond à la date du procès verbal de contrôle de 1^{er} niveau des matières réceptionnées.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières réceptionnées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 11.
- 4 En l'absence d'affectation du compte extérieur à une zone de bilan matières distincte, il convient d'indiquer l'adresse complète en zone *Commentaires*.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche COMPTE EXTÉRIEUR (p.134).

						BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES								Réf. : N°K :					
L'identifiant du compte extérieur est renseigné.	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00005 TRANSPORT		Date jjmm jjmm Numéi	e naa naa	Exp. A888 Notification	OF Des. 9999	PERATION POOD 11	Da jjmn	te naa	REMPLAC BORDERE Ide.			Nombre de liasses 1 / 1	MODIFI BORDERE Ide.		EXPEDIT Nom: Signature Unité:	EUR	Nom : Signature : Unité :	IATAIRE
Date opération = date du PV de contrôle de 1 ^{er} niveau.	COMPTABILITE	ANNUL.	LIGNES	CLASS.	NUMERO DE LOT	ELE.	MATIERE TENEUR	SIGNE IRRAD.	Code	PRODI	UIT Quantité		ELEMENT Masse		ISOT(CONTRÔLE	EMB. MES. MP	
3	MATIERES		01	0	ABC005	F N		0	01250 01250			1		250		0		& O M & O M	
Les lignes sont indépendantes.	GESTION	A	L	N	Propriét.	F	ournisseur		Client	RD									
L'adresse est à renseigner en cas d'absence d'une zone de	COMMENTAIRES EMETTEUR		N	IUKLE	AR WERKSTA	TT, WEI	NBIETSTR.	11 D85	5375 NEUFAH	HRN Allen	iagne								
bilan matières distincte.	BORDEREAU																		

RÉCEPTION D'UNE ZONE COMPTABLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

OPÉRATION DE RÉCEPTION ET GESTION DES LITIGES

La réception physique de matières nucléaires en provenance d'une installation nucléaire soumise à autorisation (au sens de l'article L1333-2 du code de la défense) est réalisée en comptabilité, via une déclaration de réception. Cette opération est traduite sous la forme d'un BDOMN de code 12 (cf. Fiches code opération 12).

Le principe d'une opération de réception dans une zone comptable (ZC), consiste à établir un lien entre le BDOMN de réception (code 12) et le BDOMN d'expédition (code 14). L'objectif est de comparer les données comptables déclarées par l'expéditeur et celles effectivement reconnues par le destinataire des matières.

L'apparition d'écart(s) potentiel(s) se traduit par le déclenchement de litige(s) à l'issue des traitements d'intégration dans la base de données de la Comptabilité nationale. Le litige identifié doit alors être résolu sans délai entre l'expéditeur et le destinataire.

■ PRÉREQUIS

Les matières nucléaires réceptionnées doivent figurer dans la liste des matières autorisées à la détention d'une part, et le cumul des stocks des matières concernées ne doit pas dépasser les seuils autorisés d'autre part.

ASPECTS FONCTIONNELS

Deux modes de réception peuvent être pratiquées :

- mode ligne à ligne
- mode global

Le mode retenu pour la zone comptable réceptrice est défini en accord avec la Comptabilité nationale (cf. Fiches code opération 12).

■ RÈGLES À RESPECTER POUR LE MODE GLOBAL

Les regroupements de lignes ne peuvent se faire que pour des matières partageant la même « clé de stock », c'est-à-dire même code élément, même code irradiation et même code d'engagement de contrôle.

Concernant la teneur, les regroupements ne peuvent se faire que pour des matières qui partagent la même « tranche de teneur isotopique ».

Soit trois catégories pour l'uranium enrichi :

- uranium enrichi à moins de 10% d'U235
- uranium enrichi de 10 % à moins de 20% d'U235
- uranium enrichi à 20% ou plus en U235

Soit deux catégories pour le plutonium :

- plutonium enrichi à moins de 87,5%
- plutonium enrichi à 87,5% ou plus

RÉCEPTION D'UNE ZONE COMPTABLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

TYPOLOGIE DES LITIGES

Les litiges résultent de différence(s) constatée(s) suite à la comparaison des champs du BDOMN d'expédition (code 14) à ceux du BDOMN de réception (code 12).

Les cadres suivants sont concernés :

- n° zone comptable expéditrice,
- n° zone comptable destinataire,
- code élément,
- code irradiation.
- code d'engagement de contrôle,
- masse élément,
- masse isotope fissile.

GESTION DES LITIGES

- Le traitement des litiges se rapportant aux critères : n° zone comptable expéditrice, n° zone comptable destinataire, code élément, code irradiation, code engagement de contrôle, s'effectue via une déclaration d'annulation et remplacement du BDOMN de réception (code 12) et/ou du BDOMN d'expédition (code 14).
- Le traitement des litiges se rapportant aux critères masse élément et/ou masse isotope fissile varie selon le cas à traiter :
 - l'expéditeur accepte les valeurs reconnues par le destinataire et procède à la déclaration d'annulation et remplacement de son BDOMN d'expédition (code 14) en déclarant les valeurs du destinataire,
 - le destinataire accepte les valeurs initiales du BDOMN d'expédition et procède à la déclaration d'annulation et remplacement de son BDOMN de réception (code 12) en déclarant les valeurs de l'expéditeur,
 - l'écart identifié rentre dans le cadre d'un protocole *Expéditeur/Destinataire* qui précise les dispositions comptables à appliquer entre :
 - l'émission d'un BDOMN « Écart expéditeur/destinataire » en code 42 (cf. Fiche code opération 42), qui doit faire référence à la déclaration en code 12,
 - une déclaration d'annulation et remplacement du BDOMN de réception (code 12) en cas d'écart inacceptable sur les masses.

Dans la pratique, le BDOMN de réception (code 12) peut être corrigé autant que de besoin, à condition de transmettre impérativement à l'expéditeur la déclaration d'annulation et remplacement accompagnée des justificatifs de correction.



- 1. L'annulation et remplacement d'un BDOMN d'expédition (code 14) ne doit pas faire apparaître de nouveaux litiges.
- 2. Un BDOMN d'expédition (code 14) ne peut être annulé simplement, si un BDOMN de réception (code 12) lui a été affecté.
- 3. Un BDOMN de réception (code 12) ne peut jamais être annulé simplement.
- 4. Le destinataire peut déclarer une réception de matière en utilisant ses propres codes produits.
- 5. Le destinataire peut déclarer une réception de matière en utilisant ses propres teneurs étiquettes.

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une réception de matières nucléaires en provenance d'une zone comptable. Elle permet au destinataire de contrôler la déclaration de l'expéditeur (code 14).

■ RÉGLES DE BASE

La déclaration de réception est rattachée à un **unique BDOMN** d'expédition (code14), dont la référence doit être renseignée dans le cadre *REMPLACE LE BORDEREAU N*°.

L'enregistrement du BDOMN de réception (code 12) dans le *Livre Journal* est à réaliser **le jour même où a eu lieu l'opération physique de contrôle de 1**^{er} **niveau**, sur la base des données validées par le procès verbal de contrôle de 1^{er} niveau.

Une fois visé, le BDOMN code 12 doit être transmis à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

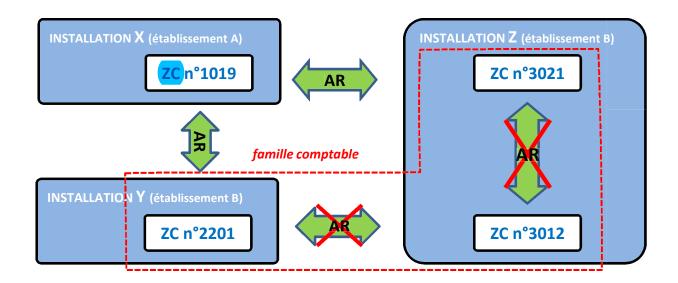
Une fois émis, un BDOMN code 12 ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une annulation simple.

PRINCIPES D'APPLICATION

L'opération en code 12 **s'applique** dans le cas d'un transfert de matières nucléaires entre deux zones comptables qui ne dépendent pas de la même Unité Comptable (UC).

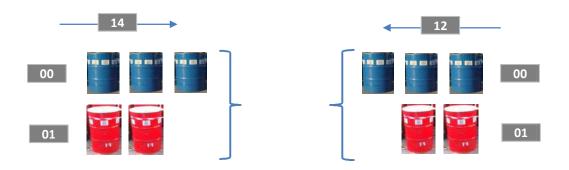
L'opération en code 12 **ne s'applique pas** dans le cas d'un transfert de matières nucléaires entre deux zones comptables appartenant à une même **famille comptable**.

Rappel: une **famille comptable** regroupe un ensemble de zones comptables d'un même établissement, qui est défini en accord avec la Comptabilité nationale (cf. Fiche ZONE COMPTABLE p. 128).



■ MÉTHODOLOGIE

Le BDOMN de code 12 doit comporter autant de lignes que le BDOMN de code 14 auquel il est rattaché.



- 1 Cette zone doit faire référence au numéro de BDOMN de l'expéditeur.
- 2 La date d'opération à renseigner est celle indiquée sur le procès-verbal (ou justificatif) de contrôle de 1^{er} niveau, visé par le contrôleur physique.
- 3 Chaque numéro de ligne créé doit rigoureusement correspondre à la ligne référencée sur le BDOMN 14, qui est elle-même à reporter dans le champ *Annul*. correspondant.
- 4 Les critères comptables : n° de zone comptable expéditrice, n° de zone comptable destinataire, code élément, code irradiation, code d'engagement de contrôle, masse élément et masse isotope, déclenchent un litige en cas de différence avérée avec le BDOMN 14.

Un litige identifié doit être résolu sans délai.

LIENS

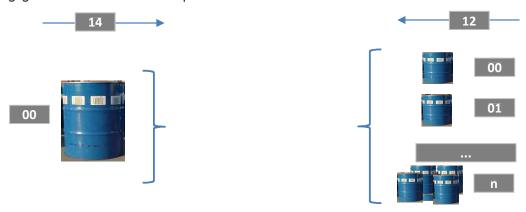
Fiches code opération 12 - Opération de réception et gestion des litiges. Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche ZONE COMPTABLE (pp.128 à 133).

			во	RDEREAU	DE DECLARATION D'OPER	ATION SUR LES MATIERES	NUCLEAIRES	Réf. :
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00005	EMISSION Date jjmmaa	OPEF Exp. Des. 9999 9981	S jjmn	ate maa Ide. Séq.		DIFIE LE EXPEDITE EREAU N° Séq. Signature	
	TRANSPORT	Numéro	Notification				Unité :	Unité :
	COMPTABILITE	ANNUL. LIGNES CLASS.	DE	SIGNE SIGNE	PRODUIT Code Quantité	ELEMENT Masse	ISOTOPE Masse	CONTRÔLE EMB. WOLVANDA MES.
	MATIERES	00 0 01 0 02 0	ABC001 S	0100 0 0100 0 0100 0	03200	5 100 1 100 5 50	1 1 0	60 & C M 60 & C M 60 & C M
ette zone doit faire référence au numéro de BDOMN de			во	RDEREAU	DE DECLARATION D'OPER	ATION SUR LES MATIERES	NUCLEAIRES	Réf. : N° K :
l'expéditeur.	N° BORDÉREAU Ide. Séq. 998 00001	EMISSION Date jjmmaa	OPEF Exp. Des.		REMPLACE LE BORDEREAU N° Ide. Séq. maa 999 00005		DIFIE LE EREAU N° Séq. Signature	Nom : Signature :
Date opération = date du PV de contrôle de 1 ^{er} niveau.	TRANSPORT	Numéro	Notification South	<u> </u>	333 00003		Unité :	Unité :
3	COMPTABILITE	ANNUL. LIGNES CLASS.	DE	SIGNE SIGNE RRAD.	PRODUIT Code Quantité	ELEMENT Masse	ISOTOPE Masse	CONTRÔLE MB. MES.
Chaque ligne permet la réception d'une ligne d'un BDOMN de l'expéditeur, en ndiquant sa référence dans le	MATIERES	00 00 0 01 01 0 02 02 0	ABC001 S	0100 0 0100 0 0100 0	03200	5 100 1 100 5 50	1 1 0	60 & C M 60 & C M 60 & C M 60 & C M de l'expéc
champ <i>Annul</i> .								

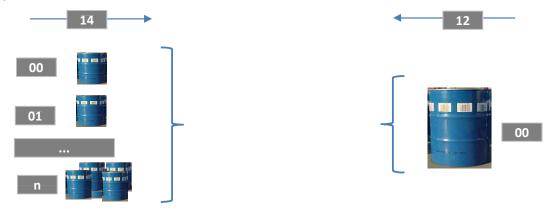
■ MÉTHODOLOGIE

Une zone comptable peut utiliser le mode global, avec accord de la Comptabilité nationale, selon deux cas :

a) La ligne d'un BDOMN d'expédition (code 14) peut être accusée réception par n lignes du BDOMN de réception (code 12). Les masses sont éclatées en n lignes de : code élément/code irradiation/code d'engagement de contrôle identiques.



b) La ligne d'un BDOMN de réception (code 12) peut accuser réception de plusieurs lignes du BDOMN d'expédition (code 14), suite à regroupement. Les masses sont sommées par : code élément/code irradiation/code d'engagement de contrôle.



- La déclaration de réception est rattachée à un unique BDOMN d'expédition (code 14), dont la référence doit être renseignée dans le cadre *REMPLACE LE BORDEREAU N*°.
- Aucun numéro de ligne du BDOMN d'expédition (code 14) n'est à reporter dans le champ Annul.
- Une différence constatée entre le BDOMN d'expédition (code 14) et le BDOMN de réception (code 12) dans le cumul des masses, suite au regroupement par code élément/code irradiation/code d'engagement de contrôle/et éventuellement plage de teneur, **déclenche un litige**. Le litige s'applique à l'**intégralité du BDOMN**, et non à 1 ou *n* lignes.

Un litige identifié doit être résolu sans délai.

LIENS

Fiches code 12 - Opération de réception et gestion des litiges. Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche ZONE COMPTABLE (p. 128).

Cas B			вог	DEREAU DE DECL	ARATION D'OPERA	TION SUR LES MATI	ERES NUCLEAIRES	Réf. : N° K :	
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00005 TRANSPORT	Date jjmmaa jjmmaa		Date jjmmaa 14 jjmmaa	REMPLACE LE BORDEREAU N° Ide. Séq.	Nombre de liasses 1 / 1	MODIFIE LE BORDEREAU N° Ide. Séq. Signature Unité :	DESTINATAIRE Nom: Signature: Unité:	
	COMPTABILITE	ANNUL. O 0 0 O 1 0 O 2 0 O 2 0	ABC001 S 0 ABC001 S 0	ERE NEUR O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	PRODUIT Quantité	ELEMENT Masse 5 1 5	ISOTOPE Masse 100 100 50	1 60 & C M 1 60 & C M 1 60 & C M	
Cette zone doit faire référence au numéro de BDOMN de l'expéditeur.	N° BORDEREAU Ide. Séq. 998 00001 TRANSPORT	EMISSION Date jjmmaa jjmmaa Numéro	OPERA Exp. Des.		REMPLACE LE BORDEREAU N° Ide. Séq.	Nombre de liasses		Réf. : N° K : EDITEUR DESTINATAIRE Nom : Signature : Unité :	
Il ne faut rien saisir dans le champ <i>Annul</i> .	COMPTABILITE	ANNUL. O LIGNES O CLASS.	NUMERO MATI		PRODUIT Quantité	ELEMENT Masse	ISOTOPE Masse 250	EURATOM OO LOUING EW B W S W S W S W S W S W S W S W S W S	Les masses saisies sont la somme des masses du BDOMN de l'expéditeur.

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une expédition de matières nucléaires à destination d'un compte extérieur appartenant à l'Union européenne (UE).

Le **BDOMN** est émis par l'exploitant soumis à autorisation qui effectue l'expédition.

RÈGLES DE BASE

- Vérifier la présence de stock pour les catégories de matières prévues à l'expédition.
- Vérifier l'existence de l'identifiant du compte extérieur à utiliser pour compléter le BDOMN ou, à défaut, demander son ouverture (ou sa réouverture) à la Comptabilité nationale.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Informer le destinataire de l'existence d'une réglementation nationale sur la protection et le contrôle des matières nucléaires.
- S'assurer, au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la date d'arrivée prévue, que le destinataire a bien reçu les matières nucléaires qui lui étaient destinées.
- Le contrôle réalisé doit être authentifié par un justificatif de réception comportant la date d'arrivée effective des matières nucléaires transférées.
- Le justificatif de réception fourni est conservé selon les règles d'archivage en vigueur.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 L'identifiant du compte extérieur est renseigné dans le champ *Des*.
- 2 La date d'opération correspond au jour du départ effectif des matières expédiées.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières expédiées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 13.
- 4 En l'absence d'affectation du compte extérieur à une zone de bilan matières distincte, il convient d'indiquer l'adresse complète en zone Commentaires.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche COMPTE EXTÉRIEUR (p. 134).

			BORDEREAL	Ref. :				
	N° BORDEREAU	EMISSION	OPERATION		REMPLACE LE	Nombre de MO	DIFIE LE EXPEDITEL	UR DESTINATAIRE
0 ←	lde. Séq.	Date E jjmmaa	Exp. Des. p	Date	BORDEREAU N° Ide. Séq.	liasses BORD	Nom :	Nom :
L'identifiant du compte extérieur est renseigné.	999 00005			jmmaa			Signature	Signature :
	TRANSPORT	Numéro Notif	fication				Unité :	Unité :
		ES S.	MERO MATIERE W 0	IRRAD.	PRODUIT	ELEMENT	ISOTOPE	MOTANDE CONTRÔLE MES.
Date opération = jour du	COMPTABILITE	L C LIG AP	OT HENEUR OF	<u>∝</u> Code	Quantité	Masse	Masse	CON EMB. MES.
départ effectif des matières.	MATIERES		C005 S 0200 C005 S 0500	0 01250		1 1		60 & O M 63 & O M
3				Olivert				
Les lignes sont indépendantes.		A L N Prop	oriét. Fournisseur	Client	RD			
	GESTION							
		NUKLEAR WERKS	TATT, WEINBIETSTR.11 D853	375 NEUFAHRN	Allemagne			
4	COMMENTAIRES							
L'adresse est à renseigner	EMETTEUR							
en cas d'absence d'une zone de bilan matières distincte.	BORDEREAU							
	BONDENEA							

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une expédition de matières nucléaires vers une zone comptable.

RÈGLES DE BASE

- Vérifier la présence de stock pour les catégories de matières affectées à l'expédition.
- Le **BDOMN** code 14 doit parvenir à son destinataire au plus tard le jour de l'arrivée des matières nucléaires sur son installation.
- Si la déclaration d'expédition émise a fait l'objet d'un accusé réception :
 - l'annulation du BDOMN code 14 est formellement interdite.
 - la modification du BDOMN code 14 doit être réalisée en concertation avec le destinataire des matières.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Le BDOMN code 14 s'applique uniquement dans le cas d'un transfert de matières vers une installation nucléaire soumise à autorisation (au sens de l'article L1333-2 du code de la défense).
- En cas de passage d'une zone comptable sous contrôle (SC) vers une zone comptable hors contrôle (HC) (et inversement), il convient d'indiquer la référence de l'autorisation en zone Commentaires.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 La date d'opération correspond au jour du départ effectif des matières expédiées.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières expédiées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 14.
- Référence de l'autorisation CTE en cas de passage SC --> HC ou HC -- > SC.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche ZONE COMPTABLE (p. 128).

Réf. : BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N°K: N° BORDEREAU EMISSION OPERATION EXPEDITEUR DESTINATAIRE REMPLACE LE Nombre de MODIFIE LE BORDEREAU N° BORDEREAU N° liasses lde. Séq. Date Exp. Des. Date Nom: Nom: jjmmaa jjmmaa lde. Séq. lde. Séq. 1 / 1 Signature Signature: Date opération = jour du départ effectif des 8888 14 999 00001 jjmmaa 9999 jjmmaa matières. Numéro Notification **TRANSPORT** Unité: Unité: NUMERO CONTRÔLE MATIERE **PRODUIT ELEMENT** ISOTOPE **EURATOM** LIGNES CLASS. DE COMPTABILITE TENEUR Code Quantité Masse Masse LOT ABC001 2000 01250 100 60 00 0 ОМ 20 MATIERES 01 0 ABC002 0071 02200 50 25 & O M 02 0 ABC003 0020 02205 450 00 ОМ Les lignes sont A L N Propriét. Fournisseur Client RD indépendantes. **GESTION** CTE-C/2015/XXXX-DR COMMENTAIRES Référence de l'autorisation CTE en cas de passage **EMETTEUR** SC--> HC ou HC -- > SC. BORDEREAU

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une réception de matières nucléaires en provenance d'un compte extérieur n'appartenant pas à l'Union européenne (UE). Le BDOMN est émis par l'exploitant soumis à autorisation qui effectue la réception.

RÈGLES DE BASE

Vérifier l'existence de l'identifiant du compte extérieur à utiliser pour compléter le BDOMN, ou à défaut, demander son ouverture (ou sa réouverture) à la Comptabilité nationale.

PRINCIPES D'APPLICATION

- S'assurer, au plus tard le jour de l'arrivée des matières, l'accès aux informations techniques (liste de colisage, procès verbal d'analyse...) permettant l'établissement de la déclaration comptable de réception.
- Les justificatifs de réception fournis sont conservés selon les règles d'archivage en vigueur.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 L'identifiant du compte extérieur est renseigné dans la zone Exp.
- 2 La date d'opération correspond à la date du procès verbal de contrôle de 1er niveau des matières réceptionnées.
- 3 Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières réceptionnées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 17.
- 4 En l'absence d'affectation du compte extérieur à une zone de bilan matières distincte, il convient d'indiquer l'adresse complète en zone *Commentaires*.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche COMPTE EXTÉRIEUR (p. 134).

BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES

Réf. :

N°K:

	N° BORDEREAU	EMISSION	OPERATION		REMPLACE LE BORDEREAU N°		DEREAU N° EXPED	DITEUR DESTINATAIRE
1 ←	lde. Séq.	Date 	Exp. Des. မွီ	Date			Nom :	Nom:
		jjmmaa		jjmmaa	lde. Séq.	1 / 1	Séq. Signature	Signature :
L'identifiant du compte			2010 2000 15					
extérieur est renseigné.	999 00006	jjmmaa	0212 9999 17	jjmmaa			<u></u>	
	TRANSPORT	Numéro N	Notification				110.44	11=:44
	TRANSPORT						Unité :	Unité :
						•		
		[] [] [NUMERO MATIERE		PRODUIT	ELEMENT	ISOTOPE	빌 EURATOM
		ANNUL. LIGNES CLASS.	DE L	IRRAD.				1 8
2	COMPTABILITE		LOT	⊼ E Code	Quantité	Masse	Masse	CON. PMP EMB.
Outros funtions data du DV de			ш					
Date opération = date du PV de contrôle de 1 ^{er} niveau.		00 0	ABC014 N 0071	0 01200	1	100	0	63 & O M
	MATIERES	01 0	ABC014 N 0071	0 01000	1	50	0	70 & O M
9								1
3								.
Les lignes sont		A L N F	Propriét. Fournisseur	Client	RD			
indépendantes.								
	GESTION				+ +			
			070DV 475 HODN ODDINGS O	054 BIQUI AND UQ				
		SALWICK FAC	CTORY 475 HORN SPRINGS 99	954 RICHLAND US	A			
	COMMENTAIRES							
4	COMMENTAIRES							
L'adresse est à renseigner	EMETTEUR							
en cas d'absence de zone de bilan matières distincte.								
	BORDEREAU							

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une expédition de matières nucléaires à destination d'un compte extérieur n'appartenant pas à l'Union européenne (UE).

Le **BDOMN** est émis par l'exploitant soumis à autorisation qui effectue l'expédition.

RÈGLES DE BASE

- Vérifier la présence de stock pour les catégories de matières prévues à l'expédition.
- Vérifier l'existence de l'identifiant du compte extérieur à utiliser pour compléter le BDOMN ou, à défaut, demander son ouverture (ou sa réouverture) à la Comptabilité nationale.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Informer le destinataire de l'existence d'une réglementation nationale sur la protection et le contrôle des matières nucléaires.
- S'assurer, au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la date d'arrivée prévue, que le destinataire a bien reçu les matières nucléaires qui lui étaient destinées.
- Le contrôle réalisé doit être authentifié par un justificatif de réception comportant la date d'arrivée effective des matières nucléaires transférées.
- Le justificatif de réception fourni est conservé selon les règles d'archivage en vigueur.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 L'identifiant du compte extérieur est renseigné dans la zone Des.
- 2 La date d'opération correspond au jour du départ effectif des matières expédiées.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières expédiées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 18.
- 4 En l'absence d'affectation du compte extérieur à une zone de bilan matières distincte, il convient d'indiquer l'adresse complète en zone *Commentaires*.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche COMPTE EXTÉRIEUR (p.134).

			E	Réf. : N° K :						
L'identifiant du compte extérieur est renseigné.	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00006 TRANSPORT	Date jjmmaa jjmmaa	Exp. Des. 9999 A294 Notification	Š jjmm	e aa	REMPLACE LE BORDEREAU N° Ide. Séq.		Séq.	EXPEDITEUR Nom: Signature Unité:	DESTINATAIRE Nom : Signature : Unité :
2	COMPTABILITE	ANNUL. LIGNES CLASS.	NUMERO DE LOT	SIGNE SIGNE	Code	PRODUIT Quantité	ELEMENT Masse	ISOTO Mass	NTRÔ	EURATOM WE'S WE'S
Date opération = jour du départ effectif des matières.	MATIERES	00 0	ABC014 F		01250 02205	1	100 50		0 60	
Les lignes sont indépendantes.	GESTION	ALN	Propriét. F	Fournisseur	Client	RD				
L'adresse est à renseigner en cas d'absence de zone de bilan matières distincte.	COMMENTAIRES	SALWICK F	ACTORY 475 HORN	N SPRINGS 9954 R	CHLAND US	SA				
Silai maderes distincte.	BORDEREAU									

LES OPÉRATIONS COMPTABLES

Les opérations de variation de stock

TRANSFERT INTERNE D'UNE ENTITÉ DE STOCKAGE VERS UNE ENTITÉ PROCÉDÉ OU RÉACTEUR

p. 1/1

DÉFINITION

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une sortie de matières nucléaires d'un magasin vers une zone de procédé, ou d'une piscine de stockage vers un réacteur (chargement).

RÈGLES DE BASE

- Les transferts concernés portent sur des zones comptables appartenant à une même unité comptable.
 - Ex: zone comptable 9991 vers zone comptable 9995
- Le stock au sein de la **ZC** pour les catégories de matières affectées au transfert doit être disponible.
- La déclaration code 22 doit être établie le jour même où a eu lieu l'opération de transfert.
- Différentes matières nucléaires peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 22 dès lors qu'il s'agit du même transfert.

PRINCIPES D'APPLICATION

Attention! Une contrepartie à cette écriture de transfert (code 22) est générée automatiquement par l'informatique de la Comptabilité nationale d'une part, et de l'exploitant d'autre part, se traduisant par l'émission d'un BDOMN en code 31.

■ MÉTHODOLOGIE

- L'expéditeur (magasin, atelier) et le destinataire (procédé, réacteur) des matières transférées sont deux zones comptables appartenant à une même unité comptable.
- La date d'opération correspond au jour du transfert effectif des matières transférées.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières transférées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 22.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche ZONE COMPTABLE (p. 128).

BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES

Réf. :

N°K:

									-			
	N° BORDEREAU	EMISSION		PERATION			REMPLACE LE		lombre de	MODIFIE LE	EXPEDIT	EUR DESTINATAIRE
0 ←	lde. Séq.	Date jjmmaa	Exp. Des	c. Gode	Date jjmma	╴┃┌	GORDEREAU N°		liasses	Ide. Séq.	Nom :	Nom:
Expéditeur et Destinataire sont 2 zones comptables d'une même unité.	999 00001	jjmmaa	9991 999	5 22	jjmma	aa –			' ' '		Signature	Signature :
meme unite.		Numéro	Notification						_		·	
	TRANSPORT										Unité :	Unité :
2		ANNUL. LIGNES CLASS.	NUMERO DE	MATIERE	NE AD.		PRODUIT		ELEMENT	ISC	TOPE	EURATOM
Date opération = jour du transfert effectif des matières.	COMPTABILITE	ANNUL. LIGNES CLASS.		TENEUR	SIGNE IRRAD.	Code	Quantité		Masse	N	asse	CONTRÔLE EMB. MES.
		00 0	ABC001	S 0490	0	01250		1		50	2	60 & O E
	MATIERES	01 0	ABC002	N 0071	0	03200		1		50	0	25 & O E
3												
		ALN	Propriét.	Fournisseur		Client	RD					
Les lignes sont indépendantes.		ALN	Propriet.	Fournisseur		Client	ND .					
	GESTION											
	COMMENTAIRES											
	EMETTEUR											
	BORDEREAU											

TRANSFERT INTERNE D'UNE ENTITÉ PROCÉDÉ OU RÉACTEUR VERS UNE ENTITÉ STOCKAGE

p. 1/1

DÉFINITION

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une sortie de matières nucléaires d'une zone de procédé vers un magasin ou un autre atelier, ou d'un réacteur vers une piscine de stockage (déchargement).

RÈGLES DE BASE

- Les transferts concernés portent sur des zones comptables appartenant à une même unité comptable. Ex : zone comptable 9995 vers zone comptable 9991
- Le stock, au sein de la zone comptable pour les catégories de matières affectées au transfert, doit être disponible.
- La déclaration code 32 doit être établie le jour même où a eu lieu l'opération de transfert.
- Différentes matières nucléaires peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 32 dès lors qu'il s'agit du même transfert.

PRINCIPES D'APPLICATION

Attention! Une contrepartie à cette écriture de transfert (code 32) est générée automatiquement par l'informatique de la Comptabilité nationale d'une part, et de l'exploitant d'autre part, se traduisant par l'émission d'un BDOMN en code 21.

MÉTHODOLOGIE

- L'expéditeur (procédé, réacteur) et le destinataire (magasin, atelier) des matières transférées sont deux zones comptables appartenant à une même unité comptable.
- 2 La date d'opération correspond au jour du transfert effectif des matières transférées.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres, différentes matières transférées peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 32.

LIEN

Chapitre Les documents de mise à jour - Fiche ZONE COMPTABLE (p. 128).

BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES

Réf. :

N°K:

	N° BORDEREAU	EMISSION	OPERATION				REMPLACE LE Nombre de					ITEUR DESTINATAIRE		
● ●	lde. Séq.	Date jjmmaa	Exp.	Des.	Da jjmr		BORDEREA	eq.	liasses	BORDEREAU Ide. Séc	Nom :	Nom:		
Expéditeur et Destinataire sont 2 zones comptables d'une	999 00020	jjmmaa	9995	9991 32	jjmı	naa			1 / 1		Signature	Signature :		
même unité.	TRANSPORT	Numéro	Notification								Unité :	Unité :		
		ANNUL. LIGNES CLASS.	NUMERO DE	MATIERE	NE AD.		PRODU	Т	ELEMENT		ISOTOPE	CONTRÔLE MAP MOLVANA MOLVANA MOLVANA MAS.		
2	COMPTABILITE	CLA	LOT	HENEL	SIGNE IRRAD.	Code	(Quantité	Masse		Masse	CONT EMB. MES.		
Date opération = jour du transfert effectif des matières.	MATIEDES	00 0	ABC001	S 0490				1		50	2	60 & O E		
	MATIERES	01 0	ABC002	N 0071	0	03200		1		50	0	25 & O E		
3														
		A L N	Propriét.	Fournisse	ur	Client	RD							
Les lignes sont indépendantes.														
	GESTION													
	COMMENTAIRE													
	COMMENTAIRES													
	EMETTEUR													
	BORDEREAU													

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un transfert d'une quantité de matières nucléaires d'un lot à un autre.

RÈGLES DE BASE

- Seules les zones comptables sous contrôle EURATOM et soumises à des Dispositions Particulières de Contrôle (DPC) sont concernées par l'usage du code 40.
- La déclaration en code 40 exclut toute autre modification simultanée.
- Dans le cas simple d'une modification de lot, le BDOMN code 40 possède une ligne de signe « » et une de signe « + ».
- Dans le cas d'une répartition sur plusieurs lots différents, le BDOMN code 40 possède une ligne de signe
 « » et plusieurs de signe « + ».
- Dans le cas d'un regroupement de lots, le BDOMN code 40 possède une ligne de signe « + » et plusieurs de signe « ».

PRINCIPES D'APPLICATION

La déclaration de modification de lot s'applique seulement si le suivi des lots est exigé dans les **DPC** prévues pour la zone comptable concernée.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 Le BDOMN code 40 comporte au minimum 2 lignes.
- Le numéro de lot doit être différent entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + ». Les autres champs renseignés doivent être identiques pour toutes les lignes déclarées.
- 3 Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- 4 La balance des masses ÉLÉMENT (et masses ISOTOPE le cas échéant) entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + » doit être respectée.

			ВС	ORDEREAU D	DE DECLAR	ATION D'OPERAT	TION SUR LES MA	TIERES NUCLEA	RES	Réf. : N°K :	
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00015 TRANSPORT	Date jjmmaa jjmmaa Numéro	OPE Exp. Des. 9999 Notification	RATION B Dat O jjmm 40 jjmm	BO Bo Ide	EMPLACE LE PRDEREAU N° e. Séq.	Nombre de liasses 1 / 1	MODIFIE LE BORDEREAU N° Ide. Séq.	EXPEDITEUR Nom : Signature Unité :	DESTINATAIRE Nom : Signature : Unité :	
2 lignes au minimum.	COMPTABILITE MATIERES	OO CLASS.	DE High ABC004 N	O071 - 0 0071 + 0	Code 01103 01103	PRODUIT Quantité	ELEMENT Masse 6 6			EURATOM A W W W W A O M A O M	
N° de lot obligatoirement différent.	GESTION	A L N F	Propriét Fou	ırnisseur	Client	RD					Balance des masses respectée.
Champ signe obligatoire.	COMMENTAIRES										
	BORDEREAU										

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un écart entre les stocks physiques et les stocks comptables, constaté à la suite d'un inventaire physique des matières nucléaires.

■ RÈGLES DE BASE

La déclaration de différence d'inventaire concerne les écarts d'inventaire relevés exclusivement dans les zones de stockage ou d'entreposage de matières nucléaires.

PRINCIPES D'APPLICATION

Cette opération permet la prise en compte, suite à la vérification sur des articles, d'un écart causé par exemple par :

- un objet répertorié dans la Liste d'Article en Stock (LAS), comptabilisé et non retrouvé lors de l'inventaire (écart),
- un objet non enregistré dans la LAS, non comptabilisé et présent lors de l'inventaire (écart +),
- une nouvelle mesure (écart + ou -).

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 La date d'opération à renseigner est celle du jour de la prise d'inventaire réalisée.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres.

 Des écarts relevés sur différentes matières peuvent être déclarés sur un même BDOMN code 41.
- 3 Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- 4 La différence d'inventaire peut porter uniquement sur la masse ISOTOPE.

			BORDEREAU DE DI	ECLARATION D'OPERATION	N SUR LES MATIERES N	NUCLEAIRES	Réf. :	
	N° BORDEREAU	EMISSION	OPERATION	REMPLACE LE BORDEREAU N°	Nombre de MODIF liasses BORDER	IE LE EXPEDITEUR	N° K : DESTINATAIRE	
	lde. Séq.	Date jjmmaa	xp. Des. ^Φ P Date Ö jjmmaa	lde. Séq.	1 / 1	Séq. Signature	Nom : Signature :	
	999 00014	jjmmaa	99 41 jjmmaa					
0 ←	TRANSPORT	Numéro No	cation			Unité :	Unité :	
Date opération = jour de prise d'inventaire.		SS SS	MATIERE SIGNE SIGN	PRODUIT	ELEMENT	ISOTOPE USOTOPE Masse	EURATOM	
	COMPTABILITE	 	DT HENEUR CO		Masse	——————————————————————————————————————	MES.	
	MATIERES		CO14 S 2000 - 0 012 CO14 S 0500 + 0 022		50	20 60 3 60	& O M & O M	
2 ~			CO14 F 0020 - 0 032 CO14 S 5000 + 0 032		450	2 60	& O M & O M	
Plusieurs écarts peuvent être déclarés sur le même BDOMN.		A L N Pro	riét. Fournisseur Clie	ent RD				→4
	GESTION							Écart portant uniquement sur la <i>masse isotope</i> .
3								
Champ <i>signe</i> obligatoire.								
	COMMENTAIRES							
	EMETTEUR							
	BORDEREAU							

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une différence constatée entre les quantités de matières nucléaires déclarées par l'expéditeur et celles reconnues par le destinataire, suite au contrôle de second niveau réalisé sur les matières réceptionnées.

RÈGLES DE BASE

- La déclaration en code 42 exclut formellement toute autre modification comptable simultanée.
- Un même BDOMN en code 42 peut porter sur différentes matières nucléaires. Le nombre de lignes de signe « » et de signe « + » n'est pas limité.

PRINCIPES D'APPLICATION

- La déclaration en code 42 est réservée de manière unilatérale à l'usage du destinataire des matières. Elle s'inscrit dans le cadre d'un protocole *Expéditeur/Destinataire* qui précise notamment les modalités de gestion des déclarations en fonction des écarts.
- La déclaration en code 42 est à utiliser lorsque l'écart constaté reste dans la fourchette de tolérance fixée par le protocole Expéditeur/Destinataire en vigueur, dans le cas où l'expéditeur refuse de corriger sa déclaration.

Attention! Lorsque l'écart constaté est en dehors de la fourchette de tolérance prévue par le protocole *Expéditeur/Destinataire*, celui-ci doit être déclaré via une déclaration d'annulation et remplacement du BDOMN de réception d'origine.

■ MÉTHODOLOGIE

La déclaration doit obligatoirement comporter la référence du bordereau en code opération 11, 12 ou 17 dans le cadre *Modifie le bordereau* n°.

Attention! Certaines zones comptables peuvent être autorisées - suite à accord de la Comptabilité nationale - à ne pas observer cette règle (cf. Chapitre Les documents de mise à jour, Paramétrage d'une zone comptable p.129).

- La date opération à renseigner correspond à la date du procès verbal de contrôle de second niveau.
- 3 Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.

LIENS

Fiches code opération 12 - Opération de réception et gestion des litiges.

Réf.: BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N°K: N° BORDEREAU EMISSION OPERATION REMPLACE LE Nombre de MODIFIE LE EXPEDITEUR DESTINATAIRE BORDEREAU N° liasses BORDEREAU N° Exp. Séq. Date Des. Nom: Date Nom: jjmmaa lde. Séq. Séq. jjimmaa 1 / 1 Signature Signature : Référence du BDOMN de réception d'origine. 42 999 00015 9999 999 00012 jjmmaa jjmmaa Notification Numéro TRANSPORT Unité : Unité: NUMERO CONTRÔLE MATIERE PRODUIT **ELEMENT** ISOTOPE **EURATOM** ANNUL. LIGNES DE Date opération = date du COMPTABILITE TENEUR Code Quantité Masse Masse PV de contrôle de 2nd LOT niveau. **DEF005** 0071 01103 60 00 **MATIERES** & O M 01 0 DEF006 0071 01103 60 A L N Propriét. Fournisseur Client RD **GESTION** Champ signe obligatoire. COMMENTAIRES **EMETTEUR** BORDEREAU

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un changement de forme physico-chimique (matérialisée par un code *produit*) de matière nucléaire.

RÈGLES DE BASE

- La déclaration en code 43 exclut formellement toute autre modification comptable en même temps que le changement de code *produit*.
- Dans le cas courant, le BDOMN code 43 possède une ligne de signe « » et une de signe « + ».
- Dans le cas spécifique d'une répartition sur plusieurs codes *produit*, le BDOMN code 43 possède une ligne de signe « » et plusieurs de signe « + ».

PRINCIPES D'APPLICATION

- Les stocks comptables sous contrôle **EURATOM** ne sont pas autorisés à être gérés en code *produit* indéterminé (00000).
- Les transferts de matières nucléaires hors installation ne sont pas autorisés en code *produit* indéterminé (00000). Avant leur envoi, ces matières doivent faire l'objet de la détermination d'un code *produit* défini, déclaré via un BDOMN code 43.

MÉTHODOLOGIE

- 1 Le BDOMN code 43 comporte a minima 2 lignes de déclaration.
- 2 Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- Le code produit doit être différent entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + ».
- 4 La quantité de produit est obligatoirement renseignée, elle peut être différente d'une ligne à l'autre.
- La balance des masses ÉLÉMENT entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + » doit être respectée.
- 6 La balance des masses ISOTOPE, dans le cas de l'uranium enrichi, doit être respectée.

LIEN

Chapitre Codification des descripteurs de la matière/Produit (p.42).

		Réf. :	
		BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N° K :	
	N° BORDEREAU		DESTINATAIRE
	lde. Séq.	Date Exp. Des. $\frac{\phi}{R}$ Date Nom:	:
			ature :
	999 00015	jjmmaa 9999 43 jjmmaa	
	TRANSPORT	Numéro Notification Unité : Unité	
	THOUSE STATE		
		: (0 .: NUMERO MATIERE PRODUIT ELEMENT ISOTOPE 🗒 EURATOR	\Box
1 ←	COMPTABILITE	TENEUR S Code Quantité Masse Masse I VO de R	⊠ E S E
		00 0 ABC004 S 2000 - 0 01250 6 100 20 60 & O	
2 lignes au minimum.	MATIERES	01 0 ABC004 S 2000 + 0 02205 1 100 20 60 & O	м
			_
			→ 5 6
2		A L N Propriét Fournisseur Client RD	
Champ signs			Balance des masses respectée.
Champ <i>signe</i> obligatoire.	GESTION		
3			
Codes produit			
Codes <i>produit</i> différents.	COMMENTAIRES	s	
	EMETTEUR		
4			
Overethé are duit	BORDEREAU		
Quantité <i>produit</i> obligatoire.			

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un mélange de matières nucléaires d'un même élément chimique.

RÈGLES DE BASE

- La somme des masses affectées d'un signe « » (matières introduites dans le mélange) doit être égale à la somme des masses affectées d'un signe « + » (matières résultant du mélange).
- Tout mélange doit conserver les masses d'isotope par code d'engagement de contrôle.
- Le BDOMN doit comporter autant de lignes de signe « + » qu'il y a de codes d'engagement de contrôle différents.
- Aucun nouveau code d'engagement de contrôle ne peut apparaître dans les lignes de signe « + ».
- Si au moins une ligne concerne de l'uranium enrichi, la masse d'isotope doit être renseignée sur toutes les lignes du BDOMN, y compris les masses d'isotope théoriques d'uranium appauvri et/ou d'uranium naturel introduit dans le mélange.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Cette opération permet l'enregistrement comptable simultané :
 - des consommations de matières entrant dans la composition du mélange,
 - de la production d'une matière unique résultant de ce mélange au prorata des engagements de contrôle.
- La déclaration comptable se fait par teneur isotopique spécifique (pour l'uranium) et par type de matière.
- Pour un BDOMN de code 44 de mélange d'uranium, il doit y avoir au minimum :
 - deux lignes de signe « » (matières mélangées),
 - une ligne de signe « + » (matière résultant du mélange).
- De plus :
 - si le lot est renseigné, il doit être identique sur toutes les lignes déclarées,
 - la teneur finale du mélange est calculée.
- Pour un BDOMN de code 44 de mélange de plutonium :
 - la méthode de déclaration est identique à celle de l'uranium, hormis pour les masses *isotope* qui sont déduites des teneurs calculées et ne sont pas renseignées au niveau du BDOMN.

Cas du mélange d'uranium

- 1 Faire la somme des masses ÉLÉMENT des lignes de signe « ».

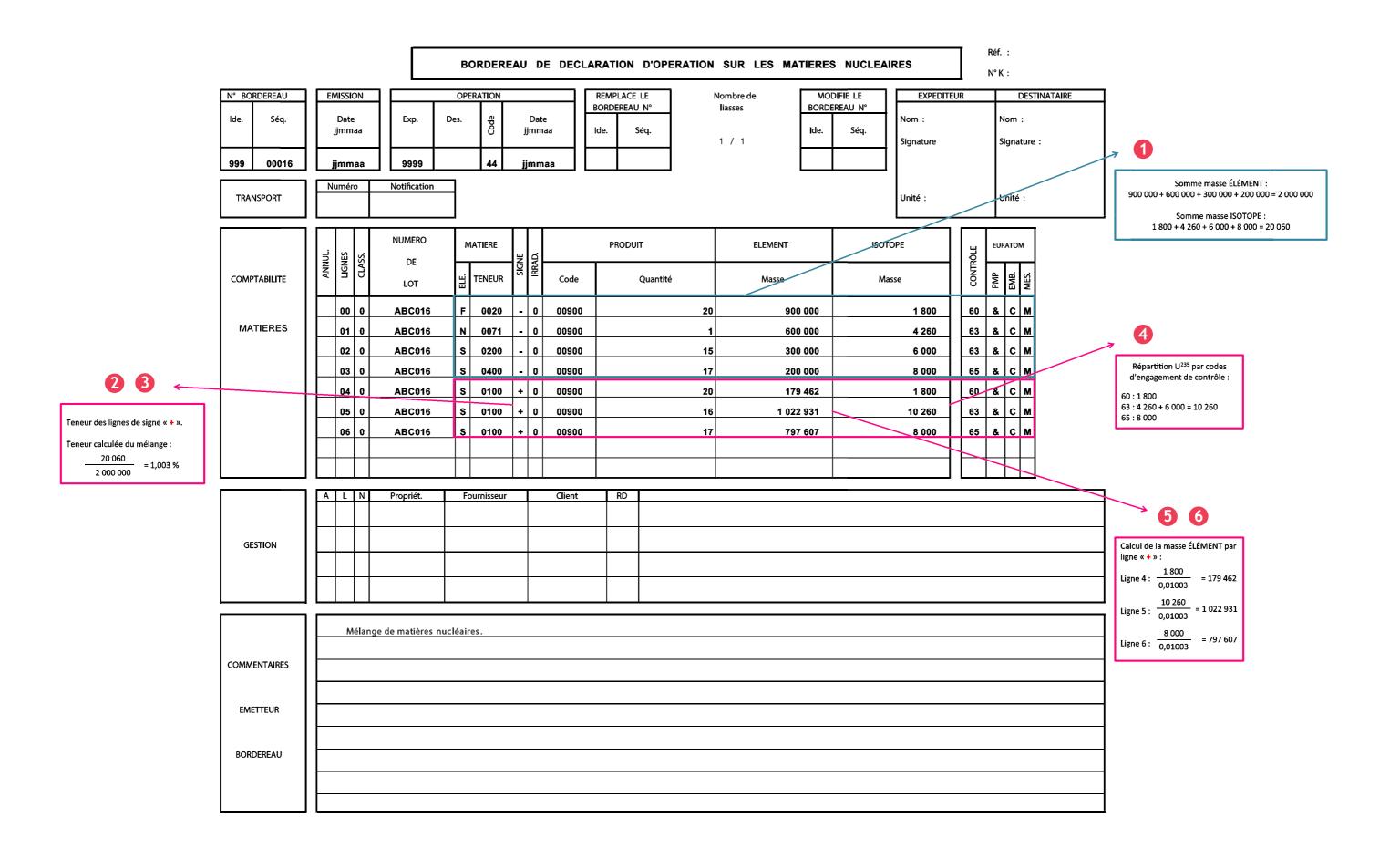
 Faire la somme des masses ISOTOPE des lignes de signe « ».
- Déterminer la teneur finale du mélange à déclarer, il faut pour cela effectuer le rapport :

$$\Sigma$$
 des masses ISOTOPE (U²³⁵) des lignes de signe « - » Σ des masses ÉLÉMENT (Utotal) des lignes de signe « - »

- 2 Le résultat obtenu permet de déterminer la **teneur calculée** à affecter à toutes les lignes de signe « + ».
- 4 Faire la répartition de l'U²³⁵ par code d'engagement de contrôle sur les lignes de signe « + ».
- 6 Calculer la masse ÉLÉMENT (Utotal) pour chaque ligne de signe « + » en utilisant le rapport :

$$masse U^{total} = \frac{masse ISOTOPE}{teneur calculée}$$

6 Renseigner enfin les masses ÉLÉMENT et les masses ISOTOPE par code d'engagement de contrôle.



Cas du mélange de plutonium

- 1 Faire la somme des masses ÉLÉMENT des lignes de signe « ».
- Faire la calcul des masses ISOTOPE des lignes de signe « » à l'aide de la teneur.
- Faire ainsi la somme des masses ISOTOPE des lignes de signe « ».
- Déterminer la teneur finale du mélange à déclarer, il faut pour cela effectuer le rapport :

Σ des masses ISOTOPE des lignes de signe « - »
Σ des masses ÉLÉMENT des lignes de signe « - »

- Le résultat obtenu permet de déterminer la teneur calculée à affecter à toutes les lignes de signe « + ».
- Faire la répartition des masses **ISOTOPE** par code d'engagement de contrôle, pour calcul des masses **ÉLÉMENT** (ne pas reporter sur le BDOMN).
- Calculer la masse ÉLÉMENT pour chaque ligne de signe « + » en utilisant le rapport :

 $masse Pu^{total} = \frac{masse ISOTOPE}{teneur calculée}$

Renseigner enfin les masses ÉLÉMENT par code d'engagement de contrôle. Ne pas reporter les masses ISOTOPE sur le BDOMN.

Réf.: BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N°K: N° BORDEREAU EMISSION MODIFIE LE DESTINATAIRE OPERATION REMPLACE LE EXPEDITEUR Nombre de BORDEREAU N° liasses BORDEREAU N° lde. Séq. Date Exp. Date Nom: Nom: jjmmaa jjmmaa Séq. Séq. 1 / 1 Signature Signature : 999 00016 9999 44 iimmaa iimmaa Somme masse ÉLÉMENT : 900 000 + 600 000 + 300 000 + 200 000 = 2 000 000 Numéro Notification TRANSPORT Unité: Unité: 3 4 5 NUMERO MATIERE PRODUIT ELEMENT ISOTOPE EURATOM Calcul des masses ISOTOPE CONTRÔLE (ne pas reporter sur le BDOMN): DE Somme des masses ISOTOPE : Ligne 00 : 900 000 x 10% = 90 000 90 000 + 120 000 + 150 000 + 140 000 = 500 000 COMPTABILITE **TENEUR** Code Quantité Masse Ligne 01 : 600 000 x 20% = 120 000 LOT Ligne 02 : 300 000 x 50% = 150 000 Teneur calculée du mélange : Ligne 03: 200 000 x 70% = 140 000 500 000 = 25 % | 00 | 0 ABC016 P 1000 00900 201 900 000 2 000 000 MATIERES 01 0 P 2000 ABC016 00900 600 000 6 Teneur des lignes de signe « + ». 02 | 0 5000 ABC016 00900 300 000 P 7000 - 0 03 0 ABC016 00900 17 200 000 Répartition des masses ISOTOPE par codes d'engagement de contrôle, pour calcul des masses P 2500 + 0 00900 04 | 0 ABC816 201 360 000 ELEMENT (ne pas reporter sur le BDOMN) : 2500 + 0 ABC016 00900 480 000 60:90000 65 : 120 000 2500 + 0 06 0 ABC016 00900 20 1 160 000 67 : 150 000 + 140 000 = 290 000 A L N Propriét. Client Fournisseur RD Calcul de la masse ELEMENT par **GESTION** ligne « + » : 90 000 = 360 000 0,25 120 000 = 480 000 Ligne 5: 0,25 290 000 = 1 160 000 Mélange de matières nucléaires. Ligne 6: 0,25 COMMENTAIRES **EMETTEUR** BORDEREAU

CHANGEMENT DE CODE D'ENGAGEMENT DE CONTRÔLE p. 1/1

DÉFINITION

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un changement de code d'engagement de contrôle d'une matière nucléaire, principalement dans le cadre d'une substitution ou SWAP.

RÈGI ES DE BASE

- La déclaration en code 45 exclut formellement toute autre modification comptable simultanée.
- Seules les zones comptables sous contrôle EURATOM sont autorisées à l'usage du code 45.
- Le changement d'engagement de contrôle peut nécessiter, dans certains cas, l'autorisation du CTE (Comité Technique Euratom) et/ou d'EURATOM.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Dans le cas courant, le BDOMN code 45 possède une ligne de signe « » et une de signe « + ».
- Dans le cas spécifique d'une répartition sur plusieurs codes d'engagement de contrôle, le BDOMN code 45 possède une ligne de signe « » et plusieurs de signe « + ».

■ MÉTHODOLOGIE

- Le BDOMN code 45 comporte a minima 2 lignes.
- Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- 3 La balance des masses ÉLÉMENT (et masses ISOTOPE le cas échéant) entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + » doit être respectée.
- Le code d'engagement de contrôle doit être différent entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + ».

Les autres champs renseignés doivent être identiques pour toutes les lignes déclarées.

Avant toute autre information complémentaire, la zone *Commentaires* doit comporter, dans les cas requis, l'autorisation du CTE et/ou d'EURATOM selon un formalisme spécifique.

LIEN

Chapitre Codification des descripteurs de la matière/Engagement de contrôle (p.39).

		BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N° K :	
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00015	EMISSION Date jjmmaa Pexp. Des. Des. Des. Des. Des. Des. Des. Des	
	TRANSPORT	Numéro Notification Unité : Unité :	
2 lignes au minimum.	COMPTABILITE MATIERES	NUMERO NUMERO DE DE DO TENEUR NUMERO DE DO DO DO DO DO DO D	
2 ←		A L N Propriét. Fournisseur Client RD	4
Champ signe obligatoire.	GESTION		Codes d'engagement de contrôle différents.
Balance des masses respectée.	COMMENTAIRES	CTE 09-09-2014 EUR 09-09-2014	
Commentaire obligatoire dans certains cas.	EMETTEUR		
	BORDEREAU		

Cette opération permet l'enregistrement comptable des consommations et productions de matières nucléaires par transformations nucléaires naturelles ou provoquées.

■ RÈGLES DE BASE

- Le nombre de lignes de signe « » et/ou de signe « + » n'est pas limité (voir Méthodologie ci-dessous).
- Le **BDOMN** doit comporter autant de lignes de signe « » qu'il y a de codes d'engagement de contrôle différents affectés à la **matière consommée**.
- Le BDOMN doit comporter autant de lignes de signe « + » qu'il y a de codes d'engagement de contrôle différents affectés à la matière produite.

PRINCIPES D'APPLICATION

Cette opération comptable est utilisée notamment dans les cas suivants :

- consommation d'uranium enrichi et production simultanée de plutonium dans un réacteur, lors d'une campagne de production,
- perte par décroissance du tritium, du plutonium (la production simultanée d'américium n'est déclarée que dans les installations gérant les isotopes d'actinide).

MÉTHODOLOGIE

- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres.

 Des TNU affectées sur différentes matières peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 46.

 Autant de lignes en signe « » et de lignes en signe « + » que nécessaire.
- 2 Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- Il n'y a pas obligatoirement égalité entre les masses de matière consommée et celles des matières produites.

		BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N° K :	
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00027 TRANSPORT	EMISSION Date jjmmaa Per Des. Date jjmmaa Date liasses Nombre de liasses Nom : Nom : Signature : Signature : Unité : Unité :	
Lignes indépendantes. Un BDOMN peut regrouper des TNU sur différentes matières.	COMPTABILITE	NUMERO NUMERO DE DE Code Quantité Masse Masse DE O	
Autant de lignes « - » et de lignes « + » que nécessaire.	GESTION	A L N Propriét Fournisseur Client RD	La balance des masses n'est pas nécessaire.
Champ <i>signe</i> obligatoire.	COMMENTAIRES		
	BORDEREAU		

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un changement de code d'engagement de contrôle affecté à une matière nucléaire, principalement dans les cas d'entrée ou de sortie de **POOL**.

RÈGI ES DE BASE

- La déclaration en code 47 exclut formellement toute autre modification comptable simultanée.
- Les changements de code d'engagement de contrôle doivent être compatibles avec les accords internationaux. S'adresser à la Comptabilité nationale en cas de doute.

PRINCIPES D'APPLICATION

- La déclaration en code 47 est utilisée dans plusieurs cas de figure : changement de régime auquel est nouvellement soumise la matière, entrée ou sortie de cycle ou de pool, changement de propriétaire.
- Dans le cas courant, le BDOMN code 47 possède une ligne de signe « » et une de signe « + ».
- Dans le cas spécifique d'une répartition sur plusieurs codes d'engagement de contrôle, le BDOMN code 47 possède une ligne de signe « » et plusieurs de signe « + ».

MÉTHODOLOGIE

- 1 Le BDOMN code 47 comporte a minima 2 lignes.
- Le champ *signe* est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- La balance des masses ÉLÉMENT (et masses ISOTOPE le cas échéant) entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + » doit être respectée.
- Le code d'engagement de *contrôle* doit être différent entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + ».

Les autres champs renseignés doivent être identiques pour toutes les lignes déclarées.

LIEN

Chapitre Codification des descripteurs de la matière/Engagement de contrôle (p.39).

			BORDEREAU DE DECLARAT	ION D'OPERATION SUR LES MA	ATIERES NUCLEAIRES	Réf. :
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00015	jjmmaa		PLACE LE EREAU N° Séq. 1 / 1	MODIFIE LE BORDEREAU N° Ide. Séq. Signature	N° K : DESTINATAIRE Nom : Signature :
	TRANSPORT		fication		Unité :	Unité :
0	COMPTABILITE	ANNUL. CLASS.	OT J TENEUR OF Code	RODUIT ELEMENT Quantité Masse	Masse O	EURATOM d W W W W W W W W W W W W W W W W W W
2 lignes au minimum.	MATIERES		F005 N 0071 - 0 01103 F005 N 0071 + 0 01103	6	2000 0 65 2000 0	
Champ signe obligatoire.	GESTION	A L N Pro	priét. Fournisseur Client	RD		Codes engagement de contrôle différents.
Balance des masses respectée.						
	COMMENTAIRES EMETTEUR					
	BORDEREAU					

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un changement de la composition (teneur) isotopique affectée à une matière nucléaire (re)mesurée.

■ RÈGLES DE BASE

- La déclaration en code 48 exclut formellement toute autre modification comptable en même temps que le changement de code *teneur isotopique*.
- Le regroupement en codes *teneur étiquette* implique que les codes de regroupement et tranches de teneur (associées) soient formalisés et validés par l'autorité avant leur application.
- Le BDOMN code 48 est strictement limité à 2 lignes (une de signe « » et une de signe « + »).

PRINCIPES D'APPLICATION

- Cette opération est prévue pour prendre en compte une teneur précise suite à la (re)mesure d'une matière nucléaire affectée d'une teneur provisoire ou indéterminée.
- Elle permet également de régulariser les cas suivants :
 - uranium : codes teneur sans le pseudo-zéro lorsque le rapport U²³⁵/U^{total} est supérieur à 10%,
 - plutonium : codes teneur sans les deux pseudo-zéros pour la codification des isotopes impairs.

■ MÉTHODOLOGIE

- Une ligne de signe « » représentant l'ancienne teneur.
 Une ligne de signe « + » représentant la nouvelle teneur à prendre en compte.
- 2 Deux codes ÉLÉMENT identiques ou appartenant à la même famille :

Uranium => F, N, S

Plutonium => P. PS

- 3 Un code *teneur* distinct par ligne de déclaration.
- 4 La balance des masses (ÉLÉMENT/ISOTOPE) entre la ligne de signe « » et de signe « + » doit être respectée.

LIEN

Chapitre Codification des descripteurs de la matière/Teneur (p.37).

		BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N° K :	
	N° BORDEREA Ide. Séq. 999 00018 TRANSPORT	Date jjmmaa Exp. Des. BORDEREAU N° liasses BORDEREAU N° Nom : Nom : Signature :	
2 lignes obligatoires.	COMPTABILITE MATIERES	NUMERO DE LOT UI TENEUR O O 0 ABC018 S 2000 + 0 03200 1 100 20 60 & 0 M	
2 codes élément identiques.	GESTION	A L N Propriét. Fournisseur Client RD	Balance des masses (ÉLÉMENT et ISOTOPE) respectée.
Codes <i>teneur</i> distincts.	COMMENTAIRE	s	
	BORDEREAU		

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une différence entre les stocks physiques et les stocks comptables, constatée à l'issue d'un inventaire des matières nucléaires au niveau d'un procédé, ou à l'arrêt comptable du bilan d'une campagne de production.

RÈGLES DE BASE

- La déclaration en code 50 est strictement réservée à un écart sur la masse ÉLÉMENT et/ou la masse ISOTOPE affecté à une zone de procédé.
- Un même BDOMN en code 50 peut porter sur différentes matières nucléaires. Le nombre de lignes de signe « » et de signe « + » n'est pas limité.

PRINCIPES D'APPLICATION

Il ne faut pas confondre l'opération d'écart de bilan avec la déclaration d'une différence d'inventaire (code 41), dont l'usage est strictement réservé à déclarer un écart relevé à l'issue d'un inventaire de matières nucléaires dans un stockage (ou entreposage).

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 La date *opération* à renseigner correspond à la date d'inventaire.
- 2 Le champ *signe* est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.

LIEN

Fiche code opération 41 - Différence d'inventaire.

Réf. :

N°K:

						ODERATION						REMPLACE LE							_ '`	I K.	
	N° BO	ORDEREAU	Е	MISSIC	N		OPE	RATION								Nombre de		DIFIE LE	EXPEDIT	EUR	DESTINATAIRE
	lde.	Séq.		Date jjmmaa	a	Exp.	Des.	Code		Date mma		BOR Ide.		Séq.		liasses	BORD Ide.	Séq.	Nom : Signature		Nom : Signature :
	999	00019		jjmma	a	9999		50	jjı	mm	aa										
	TRA	NSPORT	N	luméro		Notification													Unité :		Unité :
0 ←			ANNUL.	LIGNES	400.	NUMERO DE	M	ATIERE	SIGNE	SAD.		ı	PROD	U I T		ELEMENT		ISOT	OPE	CONTRÔLE	EURATOM
<i>Date opération</i> = date du jour de l'inventaire.	СОМІ	PTABILITE	A		3	LOT	H. H.	TENEUR	∑ S	R	<u>Code</u>		Quantité		Masse	Masse		Masse		EMB MES.	
			L	00	0	ABC007	N	0071	ᆈ	0	03200	\perp			(0	1580		0	60	& C M
	MA	TIERES		01	01 0 ABC00		N	0071	H	0	03200	\bot			(0	755		0	60	& C M
			\vdash		+		-		\dashv	_		+									+++
			1_																		
2			Α	LI	N	Propriét.	Fo	urnisseu	r		Client		RD								
					_																
Champ <i>signe</i> obligatoire.	GE	ESTION																			
	COMM	AENTAIDES																			
	COMIN	MENTAIRES																			
	EM	ETTEUR																			
	BOR	RDEREAU																			

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un ajustement des masses de matières nucléaires pour arrondissage.

RÈGLES DE BASE

- La déclaration d'arrondissage doit obligatoirement comporter le champ *signe* renseigné pour toutes les lignes concernées.
- Le nombre de lignes de signe « » et de signe « + » n'est pas limité.
- Il ne faut pas confondre l'opération d'arrondissage avec la déclaration d'une différence d'inventaire (code 41), dont l'usage est strictement réservé à déclarer un écart consécutif à une saisie d'inventaire.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Cette opération peut être nécessaire suite à un récolement (mensuel ou ponctuel) entre les stocks physiques et les stocks comptables.
- En effet, des écarts peuvent apparaître si les matières sont suivies physiquement avec une précision supérieure à celle utilisée en comptabilité.
- Cette déclaration permet ainsi, sur la base d'un justificatif technique, d'ajuster les stocks comptables à l'image des stocks physiques.

MÉTHODOLOGIE

Cas d'un exploitant gérant ses stocks physiques d'uranium au dixième de gramme et rédigeant ses déclarations comptables au gramme.

	Stock physique (g)	Stock comptable (g)	
Stock initial	10	10	
Expédition 1	-1,6	-2	(
Expédition 2	-1,7	-2	(
Stock final	6,7	6	
Déclaration de l'écart d'arrondi		+ 1	(
Stock final	6,7	7	

^{*} Appliquer en comptabilité les règles d'usage d'arrondis (ex : 1,2 => arrondi à 1 et 1,5 => arrondi à 2).

^{**}Émission d'une déclaration comptable d'ajustement pour arrondissage de +1 gramme.

Réf. : N°K :

	N° BO	DRDEREAU	ı —	FMIS	SION	1 <u> </u>	- 01	PERATION		REMPLACE LE Nombre de							DIFIE LE				DESTINATAIRE		
	lde.					Evn			Dat	_		DERE/			liasses		EREAU N°	Nom :		寸.			
	ide.	Séq.	Ш	Da jjmr	maa	Exp.	Des.	Code	jjmm		lde.		Séq.			lde.	Séq.				Nom :		
			l ⊢			┨┝──┤		++			-	+			1 / 1			Signature		s	Signature :		
	999	00019	ΙL	jjmi	maa	9999		51	jjmm	aa													
	TDA	NSPORT	İΕ	Nume	éro	Notification	\exists											Unité :		١,	Jnité :		
	TIVA	NOI OILI	ΙL															Office .			inte .		
			IГ	\top	П	NUMERO	$\neg \vdash$		П										Г	\top		1	
			┃┃₌	ES C	SS.	NUMERO		MATIERE	NE G		1	PRODU	JIT		ELEMENT		ISOTOPE		ZÔLE	EU	RATOM		
	COM	PTABILITE			CLASS.	DE	ELE.	TENEUR	SIGNE IRRAD.	Code			Quantité		Masse		Ma	Masse Nasse		₽ P	EMB.		
		MOILITE	l ∟	丰	$\downarrow \downarrow$	LOT	<u> </u>	TENEON		Occo	Code Quantite			Mucoc		Wid	wasse S			M M			
			l	00	0	ABC007	s	0330	+ 0	03200				1		1		0	60	&	СМ		
	MA	TIERES	├ 	+	++													<u> </u>	\perp				
0 ←			l ⊨	_	$\perp \perp$		$-\!\!\!\!\!+$		$\bot \bot$										\vdash	+			
Champ signe			ΙL												<u> </u>					Щ			
obligatoire.				A L	N	Propriét.	F	ournisseur	•	Client		RD											
	G	ESTION																					
			╽┝		$\dagger \dagger$		+																
			l⊢	+	+		+																
			L				Ш																
			۱Г					<u></u>															
			╽┝																				
	СОММ	IENTAIRES	l⊢																				
			l⊢																				
	EM	ETTEUR	l ⊢																				
			-																				
	POF	DEREAU	$ \downarrow $																				
		DENEAU	l																				

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'un rejet de matières nucléaires dans l'environnement.

■ RÈGLES DE BASE

- S'assurer que le code opération 52 est autorisé pour la zone comptable concernée par le rejet.
- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres.
- Des rejets relevés sur différentes matières peuvent être déclarés sur un même **BDOMN** code 52.

PRINCIPES D'APPLICATION

Cette opération permet la prise en compte d'une quantité de matières nucléaires, mesurée ou estimée, qui a été éliminée au cours du traitement (rejet liquide ou gazeux) de telle manière qu'elle ne puisse être récupérée pour une utilisation nucléaire ultérieure.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 La date d'opération correspond à celle indiquée sur le justificatif technique.
- 2 Le champ signe « » est obligatoire pour chaque ligne déclarée.
- 3 Le contexte de l'évènement doit être décrit dans la zone Commentaires.

Réf. :

N°K:

	N° BORDEREAU	EMISSION	OPERATION		REMPLACE LE BORDEREAU N°		DEREAU N°	PEDITEUR DESTINATAIRE
	lde. Séq.	Date Ex	xp. Des. $\frac{\Phi}{\Theta}$ Ο jj	Date	BONDENEZIO N	III.	Nom :	Nom :
		jjmmaa	S jj	mmaa	lde. Séq.	Ide.	Séq.	
	\vdash	\vdash				1 / 1	Signature	e Signature :
	999 00019	jjmmaa 99	999 52 jji	mmaa				
		Nomice Notific	ication					
	TRANSPORT	Numéro Notifi	ication				Unité :	Unité :
1		NUM	MERO MATIERE		PRODUIT	ELEMENT	ISOTOPE	빌 EURATOM
		ANNUL. LIGNES CLASS.	DE UN TENEUR	AD.	TROBOTT	LELWENT	1001012	CONTRÔLE IMB.
Date opération = date du		CLA CLA	<u> </u>	IRR				N G B S
justificatif technique.	COMPTABILITE	LO	OT HENEUR O	Code	Quantité	Masse	Masse	CONT PMP EMB.
								— — — — — — — — — — — — — — — — — — —
	<u> </u>	00 0 AB	C007 S 0330 -	0 03200	1	1		0 60 & C M
	MATIERES							_
2		A L N Propi	riét. Fournisseur	Client	RD			
Le signe « - » est								
obligatoire.	GESTION							
		Poste XXX Lot	XXX Compte-rendu du X	X/XX/XXXX				
	COMMENTAIRES							
3	1							
	1							
Le contexte de l'évènement	EMETTEUR							
doit être décrit dans la zone Commentaires.								
Common Com								
	BORDEREAU							
	1							

Cette opération permet l'enregistrement comptable d'une perte accidentelle de matières nucléaires survenue lors d'un accident ou incident d'exploitation ou en cours de transport.

■ RÈGLES DE BASE

- Les lignes déclarées sont indépendantes les unes des autres.
- Des pertes constatées sur différentes matières peuvent être déclarées sur un même BDOMN code 57.

PRINCIPES D'APPLICATION

Cette opération doit nécessairement faire l'objet d'un compte-rendu d'évènement visé par le titulaire de l'autorisation ou du représentant spécialement désigné, et adressé aux autorités de contrôle dans les meilleurs délais.

Le recours à cette opération revêt un caractère exceptionnel.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 La date d'opération correspond au jour précis où a eu lieu l'évènement.
- 2 Le signe « » est obligatoire pour chaque ligne déclarée.
- 3 La référence du compte-rendu d'évènement doit être reportée dans la zone *Commentaires* du BDOMN.

								BORDEREAU			J D	E DEC	DECLARATION D'OPERATIO		RATION	SUR	LES MA	RATION SUR LES MATIERES					Réf. : N°K :			
	N° B6	ORDEREAU Séq.		D	SSION ate nmaa	N	Ехр.	OPI Des.	ERATIO B O		Date jmma			DERE			Nombre de liasses	Đ		DIFIE LE EREAU N° Séq.	Nom Signa		EUR		DES om : gnature	TINATAIRE
	999 TRA	00019	E	jjm Num	imaa néro		9999 Notification		57	ال	mm	aa									Unité	:		U	nité :	
Date opération = jour de l'évènement.	СОМ	PTABILITE		ANNUL.	CLASS.		DE LOT	Н	ATIERE TENEU		IRRAD.	Code	\top	PRODU	JIT Quantité		ı	ELEMENT Masse			TOPE		CONTRÔLE		MOTA WES.	
	MA	TIERES		0	00 0		ABC007	S	9300	-	0	03200				1			2350			2186	60	&	C M	
Le signe « - » est obligatoire.	Gl	ESTION		A	L N		Propriét.	Fo	ournisse	ur		Client		RD												
3	COMN	MENTAIRES		PI	ERTE	ACCII	DENTELLE	RAPPO	RTEE I	E XX/	XX/X	XXXX (RE	F XX/X)	(XXX)												
La référence du compte-rendu d'évènement doit être indiquée.		ETTEUR	-																							
			-																							

Cette opération permet l'enregistrement comptable de l'intégration des matières nucléaires dans le cycle. Les cas les plus fréquents sont les suivants :

- Enregistrement de l'uranium naturel à l'entrée du procédé des usines de concentration ou de minerais.
- Enregistrement de thorium extrait des monazites.
- Enregistrement de lithium enrichi après séparation isotopique.

RÈGLES DE BASE

La zone comptable doit s'assurer qu'elle est autorisée à utiliser ce code opération pour une liste d'éléments définis en accord avec la Compabilité nationale.

PRINCIPES D'APPLICATION

- Les lignes sont indépendantes les unes des autres.
- La prise en compte de plusieurs éléments peut être déclarée sur le même BDOMN.

■ MÉTHODOLOGIE

1 Le signe « + » est obligatoire pour chaque ligne déclarée.

Réf. :

N°K:

	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 03821 TRANSPORT	Date jjmmaa jjmmaa	OPERATION Exp. Des. \$\frac{\phi}{\phi}\$ 9999 59 Notification	Date jjmmaa jjmmaa	REMPLACE LE BORDEREAU N° Ide. Séq.		DIFIE LE DEREAU N° Séq. Signature Unité:	Nom: Signature: Unité:
1 Le signe « + » est	COMPTABILITE MATIERES	ANNUL. O LIGNES O CLASS.	NUMERO DE LOT DI TENEUR 03/14 N 0071	+ 0 00700	PRODUIT Quantité	ELEMENT Masse 494000	Masse 0	CONTRÔLE MOLVANA MES.
obligatoire.	GESTION	A L N	Propriét. Fournisseur	Client	RD			
	COMMENTAIRES EMETTEUR BORDEREAU							

Cette opération permet l'enregistrement comptable du changement de code irradiation d'une matière nucléaire.

RÈGLES DE BASE

Le code Irradiation définit l'état d'irradiation de la matière :

- O pour matière « fraîche »
- 1 pour matière irradiée
- 2 pour matière issue de retraitement (dans le cas de l'uranium)

PRINCIPES D'APPLICATION

- La déclaration de changement de catégorie d'irradiation (code 81) permet le passage de matière fraîche en matière irradiée et réciproquement (désirradiation).
- Les opérations comptables se traduisent par :
 - irradiation d'une matière dite fraîche => code irradiation passant de 0 à 1
 - désirradiation d'une matière irradiée => code irradiation passant de 1 à 0
- Dans le cas d'installations autorisées à détenir de l'uranium issu de retraitement, le changement s'opère pour le passage d'uranium de retraitement en uranium frais et réciproquement.
- L'opération comptable se traduit par :
 - passage à issu de retraitement => code irradiation passant de 0 à 2

Attention! Dans le cas d'un transfert vers une zone comptable non autorisée à gérer de la matière issue de retraitement, une (re)banalisation de la matière par l'expéditeur est nécessaire avant envoi.

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 Le BDOMN se limite à deux lignes :
- 2 1 ligne de signe « »
 1 ligne de signe « + »
- Hormis le signe et le code irradiation, les 2 lignes du BDOMN sont identiques.

LIEN

Chapitre Codification des descripteurs de la matière/Irradiation (p.39).

Réf. :

N°K:

	N° BC	DRDEREAU	Е	MISSIO	N		OI	PERATIO	N		REI	MPLAC	E LE		Nombre de	МО	DIFIE LE	EXPEDIT	EUR	DESTIN	IATAIRE
	lde.	Séq.		Date jjmmaa		Exp.	Des.	Code		ate maa	BOR Ide.	DERE	AU N° Séq.		liasses	Ide.	Séq.	Nom :		Nom : Signature :	
	999	00020		jjmmaa	1	9999		81	jjmi	maa											
	TRA	NSPORT	N	luméro		Notification												Unité :		Unité :	
			UL.	ES		NUMERO		MATIERE	# 9			PRODU	JIT		ELEMEN	Т	ISOT	ГОРЕ	RÔLE	EURATOM	
0 ←	СОМЕ	PTABILITE	ANNUL.	LIGNES		DE LOT	EE	TENEU	SIGNE	Code	e		Quantité	5	Masse		Ma	esse	CONTRÔLE	EMB.	
2 lignes			┡	00 0	<u> </u>	ABC020	s	2000	0	0250	0			1	1	100		20	60	& O M	
obligatoires.	MA	TIERES		01 0	<u> </u>	ABC020	S	2000	+ 1	0250	0			1	1	100		20	60	& O M	
2			Α	LN		Propriét.		Fournisse	ur	Clien	t	RD									
Champ <i>signe</i> obligatoire : 1 ligne « - », 1 ligne « + ».	GE	ESTION																			
3																					
Champ <i>Irrad.</i> obligatoirement différent.	сомм	IENTAIRES																			
	ЕМІ	ETTEUR																			
	BOR	DEREAU																			

Cette opération permet l'enregistrement comptable de tous les types de restauration d'assemblages par extraction et insertion de crayons de combustible et/ou changement de squelette.

RÈGLES DE BASE

La déclaration en code 82 exclut formellement toute autre modification comptable simultanée.

PRINCIPES D'APPLICATION

En théorie, la déclaration comptable d'une restauration d'assemblage se rédige au minimum avec 2 lignes :

- 1 ligne en signe « + »
- 1 ligne en signe « »

En pratique, elle comporte le plus souvent 4 lignes avec :

- 2 lignes positives en éléments P et S
- 2 lignes négatives en éléments P et S

■ MÉTHODOLOGIE

- 1 Le BDOMN code 82 comporte au minimum 2 lignes.
- 2 Le champ signe est obligatoirement renseigné pour chaque ligne déclarée.
- Le code PRODUIT doit être différent entre les lignes de signe « » et celles de signe « + ».
- 4 La balance des masses ÉLÉMENT entre la ligne de signe « » et celle(s) de signe « + » doit être respectée.

			BORDEREAU	DE DECLARATION D'OP	ERATION SUR LES MATIEF	RES NUCLEAIRES	Réf. : N° K :	
	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00250 TRANSPORT	Date jjmmaa Ex	99 82 jjm	Date Ide. Séq.		MODIFIE LE ORDEREAU N° e. Séq. Signature Unité :	Nom : Signature : Unité :	
	COMPTABILITE MATIERES	O1 1 02 1 03 1 04 1	E WATTERE UN O	1 71000 1 71000 1 71000	0 850 5 850 0 83		EURATOM CONTRÔLE BWB CONTRÔLE CO	
2 lignes au minimum.	GESTION	A L N Propri		Client RD				Balance des masses respectée pour chaque élément déclaré.
Champ signe obligatoire. 3 Codes produit différents entre chaque ligne	COMMENTAIRES							
cnaque ligne de signe contraire.	BORDEREAU							

LES OPÉRATIONS COMPTABLES

Les opérations de correction

Une annulation dite simple peut porter sur l'ensemble des lignes (annulation totale) ou sur une à plusieurs lignes (annulation partielle). Elle supprime la totalité des données de la ou des lignes annulées. Aucune autre déclaration ne peut plus remplacer la ou les lignes annulées.

RÈGLES DE BASE

- L'annulation simple peut s'appliquer à l'ensemble des codes opération, excepté le code 12.
- L'annulation partielle ou totale d'un BDOMN implique son existence dans la base de données de la Comptabilité nationale.
- Dans le cas d'une annulation d'expédition de matière, si le BDOMN code 14 d'origine a été transmis au destinataire (et n'a pas été accusé réception), la déclaration d'annulation simple doit également lui être transmise.

■ MÉTHODOLOGIE

Lors d'une annulation simple :

- 1 Les cadres REMPLACE LE BORDEREAU et MODIFIE LE BORDEREAU ne doivent pas être renseignés.
- 2 Seules les informations figurant sur le BDOMN d'origine dans les cadres N° BORDEREAU et OPÉRATION doivent être reprises.
- 3 La rédaction de l'annulation d'un BDOMN implique une nouvelle date d'émission.
- 4 Dans Comptabilité Matières, seule la colonne ANNUL. doit être renseignée.

Remarque: un BDOMN dont les lignes sont interactives (signe « - » <u>et</u> signe « + »), doit être entièrement annulé (cas des codes 40, 41 (déchets), 43, 44, 45, 47, 48, 81).

LIEN

Chapitre Présentation et structure du BDOMN (p.20).

Réf. : N° K :

	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00315 TRANSPORT	jjmmaa 9 Numéro Notif	OPERATION Des. 900 O	Date jjmmaa jjmmaa	REMPLACE LE BORDEREAU N° Ide. Séq.		DIFIE LE DEREAU N° Nom : Séq. Signature Unité :	Nom : Signature : Unité :
	COMPTABILITE MATIERES	LIGNES	MERO MATIERE DE OT HE TENEU COO1 S 0100	JR Code	PRODUIT Quantité 1	ELEMENT Masse 10	ISOTOPE Masse 0	EURATOM CONTROL BWB BWB 60 & O M
Les cadres REMPLACE et MODIFIE LE BORDEREAU Jû° ne sont pas à renseigner. Seules les informations figurant sur le BDOMN d'origine dans les cadres N° BORDEREAU et OPERATION doivent être reprises.	N° BORDEREAU Ide. Séq. 999 00315 TRANSPORT	jjmmaa 9	BORDEI OPERATIO Exp. Des. 999 A888 13 fication		REMPLACE LE BORDEREAU N°	Nombre de MO	DIFIE LE EXPEDIT Nom: Séq. Signature Unité:	Réf.: N° K: TEUR DESTINATAIRE Nom: Signature:
La rédaction de l'annulation d'un BDOMN implique une nouvelle date d'émission. Dans Comptabilité Matières , seule la colonne ANNUL. doit	COMPTABILITE	ANNUL. LIGNES CLASS.	MERO MATIERE DE OT TENEL	RAD REPORT	PRODUIT Quantité	ELEMENT Masse	ISOTOPE Masse	MES.
être renseignée.	COMMENTAIRES	Expédition ann	ulée suite à une avar	ie du matériel de tr	ansport			

Un **BDOMN** est annulé et remplacé lorsque la déclaration présente des informations inexactes sur une ou plusieurs lignes. Le remplacement permet d'affecter à chacune d'entre elles une nouvelle ligne comportant des données exactes. Il peut porter sur toutes les lignes (Annulation et remplacement total) ou sur une ou plusieurs d'entre elles (Annulation et remplacement partiel).

RÈGLES DE BASE

- Le remplacement implique l'existence du BDOMN d'origine qui figure dans le cadre REMPLACE LE BDOMN.
- Le remplacement s'effectue soit au sein d'un même BDOMN (en utilisant le même n° de séquence), soit en émettant un autre BDOMN (portant un nouveau n° de séquence).
- L'utilisation d'un nouveau n° de séquence est obligatoire dès lors que le cadre *OPÉRATION* doit être modifié.
- Lorsqu'un BDOMN a déjà fait l'objet d'un remplacement en utilisant un nouveau n° de séquence, l'éventuel remplacement suivant doit impérativement être rédigé en utilisant un nouveau n° de séquence.
- Si les BDOMN (codes 14, 12) ont déjà été transmis au destinataire/expéditeur, les BDOMN d'annulation et remplacement doivent leur être à nouveau transmis.

■ MÉTHODOLOGIE

Lors d'une annulation et remplacement simultanés :

- 1 Le cadre REMPLACE LE BORDEREAU doit être renseigné.
- 2 La rédaction du remplacement d'un BDOMN implique une nouvelle date d'émission.
- Dans Comptabilité Matières, la ligne à remplacer doit être renseignée dans la colonne ANNUL. et, à droite de celle-ci, le numéro de la ligne remplaçante. L'ensemble des nouvelles données est à réécrire.

Remarque: un BDOMN dont les lignes sont interactives (signe « - » <u>et</u> signe « + ») doit être annulé et remplacé par le même nombre de lignes, sinon il faut annuler et créer un nouveau BDOMN (cas des codes 40, 41 (déchets), 43, 44, 45, 47, 48 et 81).

LIEN

Chapitre Présentation et structure du BDOMN (p. 13).

Réf.: BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N°K: N° BORDEREAU **EMISSION** OPERATION REMPLACE LE EXPEDITEUR DESTINATAIRE Nombre de MODIFIE LE BORDEREAU N° BORDEREAU N° liasses Nom: Ide. Séq. Date Exp. Des. Date Nom: jjmmaa lde. jjmmaa lde. Séq. Séq. 1 / 1 Signature Signature: 12 999 00005 9999 8881 888 00010 jjmmaa jjmmaa Numéro Notification TRANSPORT Unité: Unité: NUMERO CONTRÔLE **MATIERE PRODUIT ELEMENT** ISOTOPE EURATOM LIGNES ANNUL. DE PMP COMPTABILITE **TENEUR** Code Quantité Masse Masse LOT s 00 00 0 ABC001 0100 03200 10 & O M 60 **MATIERES** Réf.: BORDEREAU DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES MATIERES NUCLEAIRES N°K: N° BORDEREAU **EMISSION** OPERATION REMPLACE LE Nombre de MODIFIE LE EXPEDITEUR DESTINATAIRE BORDEREAU N° BORDEREAU N° liasses Le cadre REMPLACE LE lde, Séq. Exp. Des. Nom: Date Date Nom: BORDEREAU doit être renseigné lde. lde. jjmmaa jjmmaa Séq. Séq. avec la référence du BDOMN 1 / 1 Signature Signature: d'origine. 999 00005 9999 8881 12 999 00005 jjmmaa iimmaa Notification Numéro **TRANSPORT** Unité: Unité: La rédaction de l'annulation d'un BDOMN implique une nouvelle NUMERO date d'émission. CONTRÔLE ISOTOPE **PRODUIT ELEMENT** MATIERE EURATOM ANNUL. LIGNES DE PMP TENEUR COMPTABILITE Code Quantité Masse Masse LOT s 00 01 0 ABC001 0100 03200 ОМ 60 & **MATIERES** La ligne à remplacer doit être renseignée dans la colonne ANNUL. et à droite de celle-ci, le numéro de la ligne remplaçante. Annulation et remplacement suite à un écart de masse relevé au contrôle de 2 nd niveau. COMMENTAIRES

LA GESTION DES DÉCHETS

GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets suit les principes décrits ci-après :

■ EXPÉDITION DE MATIÈRE DESTINÉE À ÊTRE MISE AUX DÉCHETS

Le producteur déclare son expédition de matière vers l'installation de traitement de déchets (code opération 14) en identifiant la matière avec un code produit spécifique et selon le type de déchet déterminé, tel que défini dans les tableaux suivants :

DÉCHETS SOLIDES CONSERVÉS (non encore conditionnés)

Description	Code
Autres déchets solides	90000
Coques	90010
Mélanges hétéroclites	90020
Matériels contaminés	90030

DÉCHETS LIQUIDES CONSERVÉS (non encore conditionnés)

Description	Code
De faible activité	90100
De moyenne activité	90110
De forte activité	90120

Remarque : le destinataire déclare la réception de la même manière.

■ GESTION DE LA MATIÈRE DANS L'INSTALLATION DE TRAITEMENT

Afin d'éviter de gérer de nombreuses lignes de stocks de teneurs différentes, une banalisation vers un code teneur « déchet » est effectuée en fonction de la matière, les codes utilisés sont les suivants :

CODES TENEUR « DÉCHET »

Élén	nent	Teneur
Uranium appauvri	F	0030
Uranium naturel	N	0071
Uranium enrichi	S	0500 (teneur < 10 %) 1500 (10% ≤ teneur < 20 %) 5000 (teneur ≥ 20 %)
Plutonium	Р	5000 (teneur < 87,5 %) 9000 (teneur ≥ 87,5 %)
Thorium Lithium Tritium Deutérium Uranium 233	T L K D	0000

Remarques : seules les zones comptables identifiées comme <a>ZC « déchets » sont autorisées à réceptionner des matières identifiées en code spécifique « déchets ».

La masse d'U²³⁵ doit obligatoirement être renseignée pour les déchets d'uranium enrichi.

■ DÉCLARATION DE CONDITIONNEMENT AVANT EXPÉDITION FINALE

La déclaration de conditionnement s'effectue par un code opération 41 avec commentaire « OPEFINU » qui signifie OPÉRATION FIN D'USAGE.

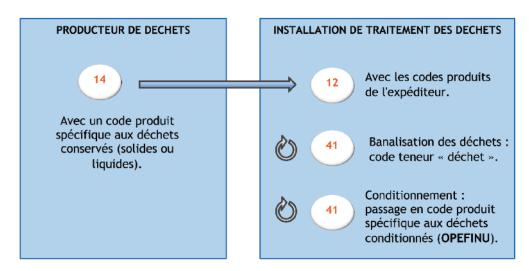
Cette opération traduit le passage du code produit « déchet conservé » vers le code produit « déchet conditionné ». Le code « déchet conservé » initial est renseigné avec un signe « - » et le code « déchet conditionné » final en signe « + ».

Les masses des « déchets conservés » et des « déchets conditionnés » doivent être identiques.

Les codes de déchets solides conditionnés à utiliser sont les suivants :

Description	Code
Autres déchets conditionnés	90200
Verre	90210
Bitume	90220
Béton	90230

Schéma simplifié de la gestion des déchets :



LES ÉTATS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

LES ÉTATS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

ÉTAT CUMULÉ

Conformément à la règlementation et en application de l'article 16 de l'arrêté en vigueur, à l'issue de chaque clôture mensuelle, la Comptabilité nationale diffuse auprès de chaque destinataire des états désigné par installation (*Cf. FICHE INTERLOCUTEUR*, p. 126), le récapitulatif des stocks ci-après.

Art. 16. – Chaque mois, la Direction de l'expertise nucléaire de défense de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) transmet au titulaire de l'autorisation un état récapitulatif des stocks comptables et des variations qui lui ont été déclarées.

Les données figurant dans cet état font l'objet, par le titulaire de l'autorisation, d'un récolement avec les enregistrements et les stocks comptables figurant dans le Livre Journal. Le résultat de ce récolement est transmis à la Direction de l'expertise nucléaire de défense de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire dans les douze jours ouvrés qui suivent la réception de cet état. Tout écart ou toute anomalie détectée ainsi que les explications associées sont mentionnés. Les documents ayant servi à ce récolement sont conservés dans les conditions précisées à l'article 31 du présent arrêté.

■ État cumulé des stocks et mouvements validés à la fin du mois « M » : il récapitule les variations de stock enregistrées par la Comptabilité nationale pour chaque stock élémentaire détenu par la ZC considérée.

Exemple: voir ci-contre.

IRSN/SATE/BIC LE 7/04/2015 CLASS: 1 INT: 224 EX: 1 PAGE: 2629 **DIFFUSION RESTREINTE ETABLISSEMENT XXXX** USINE XXXX 999 1 LGMN Cont м. тото XXX/PER/MAGASIN/HC N 0071 63 0 KG 66000 PERPIGNAN Etat cumulé des stocks et mouvements validés à fin MARS 2015 Numéro Code Numero Correspondant Date 0 ENTREES SORTIES de lot prode opér. déclaration duit Code Libellé jimmaa E Produit Matière Isotope Produit Matière Isotope 01730 CONCENTRE U308 ANCIEN STOCK 0.000 0 OLD1503201730 99926310 00 0530 AUSTRALIE 201503 270315 17 1.449 0 OLD4079 01730 99926311 00 0530 AUSTRALIE 201503 270315 17 48 14999.629 0 OLD4080 01730 99926311 01 0530 AUSTRALIE 201503 270315 17 48 14979.834 0 OLD4081 01730 99926311 02 AUSTRALIE 201503 270315 17 48 14976.184 0 OLD4082 01730 99926311 03 AUSTRALIE 201503 270315 17 48 14952.071 0 OLD4083 01730 99926311 04 0530 AUSTRALIE 201503 270315 17 48 14962.514 OLD4084 01730 99926311 05 0530 AUSTRALIE 201503 270315 17 48 14972.596 01730 TOTAL DE MARS DES MVTS 17 294 89844.277 01730 STOCKFIN MARS SUC 9991 294 89844.277 **TOTAL STOCK SUC 9991** MOIS PRECEDENT 0.000 MARS 89844.277 TOTAL UC 999 MOIS PRECEDENT 0.000 FIN 89844.277 MARS

LES ÉTATS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

ÉTAT INCHANGÉ

Conformément à la règlementation et en application de l'article 16 de l'arrêté en vigueur, à l'issue de chaque clôture mensuelle, la Comptabilité nationale diffuse auprès de chaque destinataire des états désigné par installation (cf. FICHE INTERLOCUTEUR, p. 126), le récapitulatif des stocks ci-après.

Art. 16. – Chaque mois, la Direction de l'expertise nucléaire de défense de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) transmet au titulaire de l'autorisation un état récapitulatif des stocks comptables et des variations qui lui ont été déclarées.

Les données figurant dans cet état font l'objet, par le titulaire de l'autorisation, d'un récolement avec les enregistrements et les stocks comptables figurant dans le Livre Journal. Le résultat de ce récolement est transmis à la Direction de l'expertise nucléaire de défense de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire dans les douze jours ouvrés qui suivent la réception de cet état. Tout écart ou toute anomalie détectée ainsi que les explications associées sont mentionnés. Les documents ayant servi à ce récolement sont conservés dans les conditions précisées à l'article 31 du présent arrêté.

■ État des stocks inchangés de matières à la fin du mois « M » : il récapitule les stocks élémentaires n'ayant enregistré aucune variation de stock au cours du mois « M » pour la ZC considérée.

Exemple: voir ci-contre.

ETABLISSEMENT XXXX LGMN M. TOTO 66000 PERPIGNAN

DIFFUSION RESTREINTE

USINE XXXX

999

XXX/PER/MAGASIN/HC

COMPTABILITE DES MATIERES NUCLEAIRES

Etat des stocks inchangés de matières à fin MARS 2015

SU	ZBM	PRODUIT	LIBELLE PRODUIT		MATI	ERE			S	TOCKS INCHANGE	ES	
1100				EI	Ten.	CC	lr	PRODUIT	Unité	MATIERE	Unité	ISOTOPE
99 1		08400	Mat. Recycl. Hétéro	F	Ten. 0020	60	0	0	KG	4088.976		
99 1		08400	Mat. Recycl. Hétéro	F	0020	61	0	0	KG	204.978		
00.1		01250	Oxydes hétérogènes	F	0020	65	0	0	KG	4935.976		
999 1 999 1		03110	Tétrafluorure d'uranium	F	0020	65	Ö	10	KG	4467.422		
9991		08400	Mat. Recycl. Hétéro	F	0020	65	0	10 0	KG	26673.950		
			TOTAL MATIERE	F	0020	65	0		KG	36077.348		

Document présenté à titre d'exemple. Données fictives.

LES ÉTATS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

ATTESTATION DE RÉCOLEMENT

DÉFINITION

L'attestation de récolement a pour objet de formaliser le résultat de la comparaison, entre l'état récapitulatif (mensuel) des stocks et mouvements déclarés par le titulaire de l'autorisation à la Comptabilité nationale, et les stocks et mouvements enregistrés dans son *Livre Journal*.

RÈGLES DE BASE

Suite à l'envoi de l'état récapitulatif mensuel (stocks et mouvements) par la Comptabilité nationale, le titulaire de l'autorisation doit avoir réalisé son récolement et transmis le résultat dans les douze jours ouvrés qui suivent la réception de cet état.

PRINCIPES D'APPLICATION

- En cas d'écart détecté lors du récolement, le titulaire de l'autorisation reporte les explications associées sur l'attestation de récolement, en respectant le formalisme des données requises.
- Les justificatifs qui accompagnent l'opération de récolement sont conservés selon les règles d'archivage en vigueur.

MÉTHODOLOGIE

- 1 Préciser l'installation et l'unité comptable concernées.
- 2 Décliner l'identité et la qualification de la personne ayant réalisé l'opération de récolement.
- 3 Cocher le résultat correspondant et reporter les explications utiles le cas échéant.
- Dater l'arrivée de l'état récapitulatif transmis par la Comptabilité nationale, dater l'envoi de l'attestation de récolement à la Comptabilité nationale et viser le document finalisé.

LIENS

Les articles 16 et 31 de l'arrêté du 9 juin 2011.



MAI 2015

ATTESTATION DE RECOLEMENT DES COMPTABILITES LOCALE ET NATIONALE



1	INSTALLATION:				Document à retourner sou 'article 16 de l'arrêté du 9	s 12 jours ouvrés au SATE / BICM selon juin 2011.
2	Je soussigné Mlle, Mme, M déclare, a récolement entre les données trans mensuels) et les enregistrements et les	au titre du mois smises par la c	de MAI 2015, avoir réalisé omptabilité nationale (ét	e le	Date réception des é	
3	ce contrôle n'a mis en évidence au ce contrôle a mis en évidence les d		·	:	Signature :	
	S.U.C./MAT./C.C./IR./PROD	N° BDOMN	STOCK COMPTABLE BIC	STO	OCK COMPTABLE Local	Nature de la distorsion
		2-				



IRSN / DEND / SATE / BICM B.P. 17 - 92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX



Fax: 01.42.53.91.19 Tél: 01.58.35.92.00

LES DOCUMENTS DE MISE À JOUR

LA FICHE INTERLOCUTEUR

Les intervenants qui sont amenés à exercer des activités dans le cadre de la protection et du contrôle des matières nucléaires détenues sur une installation, sont identifiés et déclarés à la Comptabilité nationale au moyen de la « FICHE INTERLOCUTEUR » (FINT).

Ce document permet de signaler tout changement survenant dans le profil ou périmètre de responsabilité de l'interlocuteur (création, modification ou suppression de l'interlocuteur).

La demande formulée doit être datée, signée et retournée pour être prise en compte à la Comptabilité nationale.

(IRSN) PDS-DEND SATE	FINT	TERLOCUTEU		Réf : SATE/B Page : 1	ICM/FINT /2	
	IDEN	ITIFICATION DE L'INTE	RLOCUTEUR [A]			
*Nom [1]					N° d'ordre [2]	
*Prénom [3]		N° K ^[4]				
*N° Standard [5]	*N° Poste	N° Sec	rétariat ^[7]		*N° Télécopie [8]	
*Entreprise [9]		Etablis	sement [10]			
*Installation [11]		Localis	ation [12]			
Sigle [13] Direc Divis Départen Ser Sec *Adresse [14]	ion ient iice		*Sign	ature interloc	outeur ⁽¹⁵⁾	
		RESPONSABILITI	ES ^[B]			
	*Fonction [1]		*Liste des entit	és comptable	es ^[2]	
Financi Interloc Opérat Représ Cellule	able é itaire des états					
	d'affaires SSIN					

IRSN	FICHE INTERLOCUTEUR FINT	Réf : SATE/BICM/FINT
PDS-DEND SATE	IRSN / PDS-DEND / SATE / BICM	Page : 2/2

		MODIFICATIONS SOU		
Cadre [1]	Rubrique [2]	*Modification dema	andée ^{[3] (indiquer s'il s'agi}	it d'un ajout, d'une suppression ou d'une modification)
Exemples : A B B	1 et 3 1 et 2 1 et 2	Pierre XXXXXXXXXX Ajouter la fonction signataire pour les <mark>UC</mark> X Supprimer les UC XXX XXX pour toutes les	XX XXX XXX fonctions	pour un changement d'interlocuteur pour une modification des fonctions de l'interlocuteur pour une modification des fonctions
*Date [4]				*Signature ^[7]
*Nom ^[5]				
*Fonction [6]				

NB : les notices explicatives peuvent être obtenues sur demande à la Comptabilité nationale.

DÉFINITION

La zone comptable est une notion réglementaire nouvellement introduite dans les conditions générales de mise en œuvre du suivi physique et de la comptabilité des matières nucléaires, déclinées au travers de l'arrêté du 09 juin 2011.

Cette notion est assimilée au concept d'unité et de sous-unité comptable qui, depuis l'origine de la comptabilité des matières nucléaires, définit le niveau retenu pour l'enregistrement de toute opération ou variation affectant un stock.

DOMAINE D'APPLICATION

L'enregistrement de toute opération ou variation affectant un stock de matière nucléaire nécessite l'existence de la zone comptable au sein du périmètre comptable de l'installation, ainsi que les caractéristiques de fonctionnement définies pour cette zone comptable.

Ces indications sont renseignées sur le formulaire F_ZC à fournir à la Comptabilité nationale au moment de la création, modification ou fermeture de la zone comptable.

Remarque:

Certains critères de gestion formulés au travers de la F_ZC peuvent être soumis à un accord préalable de la Comptabilité nationale, avant leur mise en application; stocks négatifs autorisés, gestion en matière spéciale, irradiation/désirradiation automatique, etc. (*Cf. Paramétrage d'une zone comptable p. 129*).

PARAMÉTRAGE D'UNE ZONE COMPTABLE

■ CARACTÉRISTIQUES DE LAZC

En fonction des activités prévues par l'installation faisant l'objet de l'autorisation, les critères d'identification de la zone comptable (N° ZC, N° UC, abrégé, libellé long, libellé court) sont définis en concertation avec la Comptabilité nationale, préalablement au renseignement de la F_ZC.

STOCKS

- Les stocks négatifs autorisés, si besoin, doivent être soumis à un accord préalable de la Comptabilité nationale.
- Le mode de gestion (par matière ou produit) est laissé au libre choix de l'installation.

■ MODALITÉS COMPTABLES PARTICULIÈRES

Les fonctionnalités suivantes peuvent être demandées à la Comptabilité nationale, dans le cadre d'activités spécifiques de la zone comptable :

- Gestion en matière spéciale : c'est la gestion dans une teneur unique ou « forfaitaire », à la fois de l'uranium appauvri, naturel ou enrichi (à moins de 20 %).
- Pool : c'est le regroupement des différents codes d'engagement de contrôle en un code d'engagement de contrôle unique.
- Accusé de réception (cf. Fiches code opération 12).
- Irradiation/Désirradiation automatique : (cf. fiche code opération 81 et chapitre Codification des descripteurs de la matière/Irradiation p. 39).
 - Ces fonctionnalités permettent la comptabilisation automatique d'un changement d'irradiation de matières nucléaires lors d'un mouvement entre deux ZONES COMPTABLES (au sein d'une même installation ou entre deux installations distinctes).
 - Elles permettent de limiter le nombre des déclarations émises (cf. Fiche code opération 81) pour des opérations récurrentes.
 - Afin de disposer de l'une ou l'autre de ces facilités, une zone comptable devra en faire la demande à la Comptabilité nationale lors de sa création ou ultérieurement (cf. Fiche d'une zone comptable).
 - Cas n° 1 : une quantité de matière irradiée (code irradiation = 1) transférée vers une zone comptable gérée en mode désirradiation automatique, perdra de fait son état irradié et créditera les stocks de cette zone comptable destinataire d'une masse équivalente de matière qualifiée fraîche (code irradiation = 0).
 - Cas n° 2: une quantité de matière *non* irradiée (code irradiation = 0), transférée vers une zone comptable gérée en mode *irradiation automatique*, perdra de fait son état de matière *fraîche* et créditera les stocks de cette zone comptable destinataire d'une masse équivalente de matière qualifiée *irradiée* (code irradiation = 1).

Remarques:

La gestion en *irradiation* ou *désirradiation* automatique s'applique à l'ensemble des matières nucléaires transitant par la zone comptable considérée.

La mise en place d'une désirradiation automatique dans une zone comptable autorisée à gérer de l'uranium de retraitement (code irradiation = 2) conduira à affecter tout type d'uranium (appauvri, naturel ou enrichi) entrant dans cette zone comptable d'un code irradiation 2. Toute autre matière transférée dans cette zone comptable sera affectée d'un code irradiation 0.

• Présence d'uranium de retraitement : compte-tenu de la nature de ses activités, la zone comptable est autorisée à gérer de l'uranium de retraitement (code irradiation : 2).

GESTION

Ce cadre définit les modalités d'utilisation du code opération « écart expéditeur/destinataire » (cf. Fiche code opération 42) et celles du code « intégration de matières dans le cycle » (cf. Fiche code opération 59).

■ PARAMÈTRES NATIONAUX

La classification de l'UC et celle, éventuelle, des matières nucléaires qui lui sont associées, sont définies en fonction du niveau de confidentialité des informations traitées (cf. Chapitre Présentation et structure du BDOMN/« CLASS. » p. 22).

■ PARAMÈTRES INTERNATIONAUX

Dans le cas d'une UC sous contrôle EURATOM, les critères d'identification et de gestion de la zone bilan matières (ZBM) :

- code ZBM,
- dispositions particulières de contrôle (DPC),
- points de mesures principaux (PMP),

sont définis suite à instruction du dossier auprès du CTE.

INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs de l'UC pour la Comptabilité nationale sont à préciser de manière nominative. Pour toute création, modification, suppression, se référer à la Fiche interlocuteur (FINT) (cf. p. 126).

		FICHE D'U	NE ZONE CO	MPTABLE	Indice : 1	
(IRSN)			F_ZC		F_ZC	
PDS-DEND					Page : 1/3	
SATE		IRSN /	PDS-DEND / SATE /	BICM		
			CARACTERISTIC	RUES DE LA ZC [A]		
N° ZC ^[1]			CARACTERISTIC	*Abrégé [2]		
_				*Libellé court [4]		
*Libellé long ^[3] *Installation ^[5]				"Libelle court "		
"Installation"						
*Nature Euratom ^[6]	1	Sous contrôle	Hors contrôle	*Type(s) de ZC ^[7]	☐ Procédé ☐ Magasin	☐ Laboratoire☐ Enrichissement
			CARACTERISTIC	QUES DE L'UC [B]		
N° UC ^[1]				*Libellé court ^[2]		
*Libellé long [3]						
*Entreprise ^[4]				*Etablissement ^[5]		
Rattachement [6]						
*N° autorisation [7]				Usage ^[8]		
Liste des ZC ouvertes [9]				Liste des ZC fermées [10]		
Γ						
				ES ^[c]		
Création de l'UC [1]	1		Modification de l'UC ^[2]		Fermeture de l'UC ^[3]	
Création de la ZC ^l	[4]		Modification de la ZC ^[5]		Fermeture de la ZC ^[6]	
			sтос	CKS ^[D]		
*Stocks négatifs au	utorisés	☐ Oui	□ Non	*Mode de gestion ^[2]	☐ Matière	☐ Produit
[1]		Oui	Non	wode de gestion	☐ Produit sans qu	antité produit
			MODALITES COMPTAB	LES PARTICULIERES [E	1	
*Gestion en matièr Spéciale ^[1]	е	Oui	Non	*Pool ^[2]	Oui	Non
<u>Code i</u>	<u>matière</u>				Code Elément	Code contrôle

*Accusé de réception [3]

Global

<u>Niveau</u>

☐ Oui

☐ Famille

☐ Non

☐ Non

□ Etablissement □ Installation

Irradiation/ Désirradiation automatique [4]

*Présence d'Uranium de Retraitement ^[5] ■ Désirradiation

□ Non

☐ Irradiation

☐ Oui

IRSN PDS-DEND SATE			NE ZONE COI		Indice: 1 F_ZC Page: 2/3	
0/112		IRSN / F	PDS-DEND / SATE /	BICM		
			GEST	ION [F]		
*Code(s) opération interdit(s) [1]	1					
*Référence du BDC modifié obligatoire les BDOMN en cod	OMN pour de 42 ^[2]	□ Oui	Non	BDOMN en code 59 autorisé pour les éléments suivants ^[3]	K F	L P N T
			PARAMETRES	NATIONAUX [G]		
*Classification de l'	'UC ^[1]			Classification des matières ^[2]	Elément Teneur Tene Minimale Maxim	our nale Classification
			PARAMETRES IN	FERNATIONAUX [H]		
Nature EURATOM	[1]	Sous contrôle	Hors contrôle	Code ZBM ^[2]	DPC [4]	☐ Oui ☐ Non
Etats Euratom ^[3] Transcodage de par le Transm	BICM :	Oui	Non	Liste des <mark>PMP</mark> ^{5]}	Code Lit	pellé
			INTERLOC	UTEURS [1]		
*Nom Pré	nom ^[1]			*Liste des fonction	ns ^[2]	

NB : les notices explicatives peuvent être obtenues sur demande à la Comptabilité nationale.

FICHE D'UNE ZONE COMPTABLE
IRSN
PDS-DEND
SATE

F_ZC
Page : 3/3

		TRANSMISSI	ON DES DONNEES [J]	
*Mode de transmission [1]	Téléma	tique	Présentation automatique des accusés de réception refusés [3]	☐ Oui ☐ Non
Rétrocession des BDOMN ^[2]	Oui	Non	accusés de réception refusés (8)	Oui Noii
Correspondant télématique d	le l'UC ^[4]	Noms des correspondant	s des transmissions des données	Rétrocession autorisée vers [5] :
		CEA	Cadarache	
		CI	EA Saclay	
		CE	A Marcoule	
		CE	A Fontenay	
		AREVA	NC Bessines	
		AREVA	NC Cadarache	
		AREVA	NC La Hague	
		AREV	A NC Lodève	
		AREVA	NC Pierrelatte	
		СОМИ	RHEX Malvési	
		COMUR	HEX Pierrelatte	
			EDF	
		E	URODIF	
		CER	CA Romans	
		FBF	FC Romans	
			GB2	
_			MELOX	
		S	COCATRI	
			STMI	
		LM	T Bessines	
		Insta	llations INID	

NB : les notices explicatives peuvent être obtenues sur demande à la Comptabilité nationale.

FICHE COMPTE EXTÉRIEUR

En cas d'absence d'identifiant d'un compte extérieur intervenant dans un mouvement de matières nucléaires (cf. Fiches codes opération 11, 13, 17, 18), l'exploitant souhaitant effectuer sa déclaration doit au préalable demander à la Comptabilité nationale la création du dit compte extérieur. La demande est réalisée, a minima, une semaine avant le mouvement au moyen de la fiche d'ouverture d'un compte extérieur FOUV.

Réf:

FICHE D'OUVERTURE D'UN COMPTE

PDS-DEND				FOUV20				SATE/I		RO-006_0	1/FOUV
SATE			IRSN / PI	DS-DEND / S	SATE /	BICM					
			IDENT	IFICATION	DU C	ОМРТЕ	EXTERIE	UR [A]			
*Nom ou rai sociale ^{[1}	ison										
*Adresse	[2]										
*Nature d l'activité [[]	le 4]	☐ Radio	magraphie othérapie ction biologiques	ue 🗆	Univer: Utilisat Aérona	ion de produ	iits chimiques		Traitements	ranium appauvi	les déchets
				REPRESE	ENTAI	NT DES	IGNE [B]				
*Nom ^[1]						Pr	énom ^[2]				
Fonction [[]	[3]			*Télépho	ne ^[4]			Téléc	opie ^[5]		
				TI	RANS	FERT ['	C]				
*Type de	transt	fert ^[1]		Réception	Ехр	édition	Origin provenar matièr	e ou nce des es ^[3]			
*Date prév			[4]			[6]	mation				[6]
*Catégoi	rie des	s matière	S ^[+]		*Ma	sse [5]		*Code d	'engagei	ment de c	ontrôle ⁽⁰⁾
				ORIGINE	DE L	A DEMA	ANDE [D]				
*Demandeu	ır ^[1]		torisé clarant			nées deur ^[2] inatu <u>r</u> e					
		Inte	erne		emano						
			Т	RAITEME	NT DE	LA DE	MANDE ^{[E}	1		réservé au	ı SATE/BIC
Numér	o ^[1]						Date d'ou	uverture ^{[2}	1		
Nature EUR.	ATON	1 ^[3]	Sous co	ontrôle H	lors con	trôle	Code	ZBM ^[4]			
Type d'ac	tion ^[5]		Ouverture Réouvertur		ə d'ori	gine ^[6]		Franfert Réorganisatio		te technique laration annue	elle

^{*}Rubrique obligatoire

LES SPÉCIFICATIONS DES FICHIERS NUMÉRIQUES

FORMAT DES DÉCLARATIONS

STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS

Conformément à la règlementation en vigueur et en application de l'article 15 de l'arrêté du 9 juin 2011, le titulaire de l'autorisation doit transmettre à la Comptabilité nationale, le jour même (sauf dérogation particulière), « les données comptables relatives à tout enregistrement dans le Livre-Journal... Ces données sont transmises sous un format numérique dont les caractéristiques et les moyens de transmission sont déterminés par la Comptabilité nationale ».

L'outil CFT, édité par la société Axway, soumis à licence, est le support de transmission numérique sécurisé entre les exploitants et la Comptabilité nationale.

Afin d'établir la liaison numérique entre l'établissement et l'IRSN, un trigramme est affecté par la Comptabilité nationale à l'établissement. Ce trigramme regroupe toutes les zones comptables de l'établissement concerné par les échanges et est utilisé pour le nommage des fichiers.

L'exploitant est ainsi tenu de regrouper ses déclarations dans le « fichier déclaration » de la transmission en un ou plusieurs lots appelés « sessions ».

Chaque session est constituée d'un certain nombre d'enregistrements de 79 caractères maximum, organisés de la façon suivante :

- Un premier enregistrement comportant la mention :
 - « OPERATIONS DES MATIERES NUCLEAIRES DU JJ/MM/AA ».
- Une série d'enregistrements comptables de 79 caractères maximum.
- Un dernier enregistrement comportant la mention :
 - « NOMBRE D'ENREGISTREMENTS : n SESSION : m »

Remarques:

- JJ/MM/AA est l'indicateur de la date sous format jour/mois/année,
- n : représente le nombre de lignes d'enregistrement, tenant compte ou non de l'en-tête et du pied de session,
- m : représente le numéro d'ordre de la session.

LES ENREGISTREMENTS COMPTABLES

Les diverses informations portées sur un même bordereau de déclaration d'opération sur les matières nucléaires (Ide. + Séq. Identiques) sont, en fonction de la zone à laquelle elles appartiennent sur ce bordereau, traduites en termes d'enregistrements comptables distincts, de 79 caractères au maximum, comportant sur les 8 premiers caractères la référence du bordereau concerné et sur le 9e caractère l'indication du type d'enregistrement (voir explications ci-après).

FORMAT DES DÉCLARATIONS

Convention d'écriture, nous entendons par :

- BDOMN, le bordereau papier respectant les spécifications de déclaration de la Comptabilité nationale.
- Structure de transmission du bordereau, le fichier décrivant la structure type qui permet de faire le lien entre le BDOMN et le bordereau numérique (voir ci-après).
- Bordereau numérique, la déclaration électronique contenue dans la session transmise par liaison informatique (voir exemple de sessions ci-après).

Chaque bordereau télématique est ainsi éclaté selon la structure de transmission du bordereau de la page 1 en plusieurs zones distinctes codifiées par un type spécifique :

- un enregistrement de type 1 contenant les informations de l'en-tête du bordereau (zone obligatoire),
- un enregistrement de type 2 contenant les informations de la zone transport du bordereau,
- au maximum 100 enregistrements de type 3 contenant les informations de chaque ligne d'écriture de la zone comptabilité (zone obligatoire), jusqu'à concurrence de 100 lignes,
- au maximum 100 enregistrements de type 4 contenant les informations de chaque ligne d'écriture de la zone gestion, jusqu'à concurrence de 100 lignes,
- au maximum 225 enregistrements par types A1 à Y9 comportant 225 lignes d'enregistrements disponibles pour des commentaires codifiés de A à Y et simultanément de 1 à 9 soit 25 x 9 = 225 lignes.

Par exemple : A1...A9 puis B1...B9 jusqu'à Y1...Y7, Y8, Y9 (la zone *Commentaires* est obligatoire pour les codes opération 41 et 45).

Remarques:

- Les zones du BDOMN ne contenant aucune information ne donneront lieu à aucun enregistrement numérique.
- Aucune ligne vide ne doit figurer à l'intérieur d'une session.

FORMAT DES DÉCLARATIONS

■ EXEMPLE DE FICHIER DE TRANSMISSION NUMÉRIQUE

Supposons:

- Que M. DUPONT, gestionnaire de l'unité comptable 145 du Centre nucléaire de Versailles, souhaite transmettre les 4 déclarations comptables 14511201, 14511202, 14511206 et 14511210 ci-après.
- Que pour une raison quelconque inhérente au fonctionnement de l'installation, ces 4 déclarations aient été scindées en 2 sessions n° 328 et 329 émises dans le cadre de la même transmission.
- Que le trigramme « VER » ait été attribué au Centre en question en tant que correspondant.

Le fichier communiqué par l'exploitant dans le cadre de la liaison numérique doit être structuré comme suit et nommé de telle sorte que le trigramme « VER » soit placé devant « .TXT ».

OPERATIONS DES MATIERES NUCLEAIRES DU 18/08/16 1451120611808161451....48180816 145112063..000CNV89312S1975-007900......4....153281.....3218921..OE 145112063..010CNV89312S2100+007900......4....153281.....3218921..OM 145112021180816328114591218081632889039 14511202300030......S0325.003200.....492440.....728315......2367025..CM NOMBRE D'ENREGISTREMENTS: 7 SESSION: 328 OPERATIONS DES MATIERES NUCLEAIRES DU 18/08/16 1451120111808161459175214180816 145112013..000......S0345.071000......4...25153243.....86778760..SM 145112013..010......F0020.071010......30....428376.......60..SM 145112014..00CBLGIRD 14511201A1EXPEDITION DE 34 ASSEMBLAGES 1451121011808161454....41180816 145112103..000......P7500-018200.......0.....500......00..OM 145112103..010......S3450+002205......0.....15.......060..OM 145112103..020......S3450-002205......0.....0.....32160..OM NOMBRE D'ENREGISTREMENTS: 11 SESSION: 329

Remarque : les « . » sont ici imprimés pour matérialiser le nombre "d'espaces blancs" entre les diverses informations ; ils ne doivent pas être indiqués dans le fichier à transmettre.

FORMAT DES COMPTES-RENDUS DES SESSIONS NUMÉRIQUES

À l'issue des traitements opérés sur les fichiers de déclarations comptables émis par les détenteurs autorisés, la Comptabilité nationale met à disposition chaque jour ouvré, pour chaque établissement concerné, un compte-rendu de session numérique.

Ce fichier mis à disposition sur la passerelle **CFT** regroupe l'ensemble des sessions traitées. Il est nommé CRTRIGRAMME.TXT : ainsi, si par exemple, le trigramme attribué au Centre émetteur est VER, le nom du fichier est CRVER.TXT.

Il est constitué de 2 parties distinctes :

- Les comptes-rendus proprement dit.
- Les rétrocessions.

■ LA STRUCTURE DU FICHIER DE COMPTES-RENDUS PROPREMENT DIT

Le fichier de comptes-rendus renferme des messages indiquant à l'exploitant le résultat du traitement pour chacun des BDOMN transmis à la Comptabilité nationale. Il est structuré comme indiqué ci-après :

• Sur la première ligne relative au traitement apparaît un en-tête de 67 caractères contenant le trigramme de l'émetteur, l'heure du traitement (HH:MM:SS soit heure:minute:seconde) et le jour du traitement (JJ/MM/AAAA soit jour/mois/année).

Exemple: « Compte-rendu des sessions: VER traites a FAR 08:44:11 le 19/08/2016 »

• Sur la deuxième ligne relative à l'une des sessions traitées, apparaît un en-tête contenant le numéro d'ordre de celle-ci.

Exemple: « Compte-rendu de session: 328 »

- Sur les lignes suivantes, apparaissent les déclarations (annexes des BDOMN) appartenant à cette session avec le message issu des contrôles :
 - sur les 10 premiers caractères, apparaissent le numéro de déclaration, c'est-à-dire le numéro d'identifiant (Unité Comptable de l'émetteur) concaténé au numéro de séquence du BDOMN et au numéro d'annexe soit (3+5+2) caractères,
 - sur les **7** caractères suivants, apparaissent un astérisque, la référence du message et un nouvel astérisque soit (1+5+1) caractères,
 - les caractères suivants sont occupés par le message proprement dit, de taille variable (il y a saut de ligne lorsqu'il dépasse 62 caractères et sur la ligne suivante apparaissent à nouveau les 17 caractères précités, suivis de la fin du message jusqu'à concurrence de 62 caractères et ainsi de suite).

Remarques:

• Si la déclaration est acceptée sans aucun message d'avertissement, alors une seule ligne annonce l'intégration de celle-ci.

Exemple: « 1451120600*SB404*Annexe INTEGREE »

• En cas de message particulier, 2 lignes concernant ladite déclaration sont affichées : celle(s) dont le message indique la cause du rejet ou de l'avertissement, suivie de celle dont le message indique le rejet ou l'intégration (ou précédée... dans le cas de l'annonce d'un litige).

```
Exemple: « 1451120203*SB456*Accusé réception: Déclaration INTEGREE » « 1451120203*SB505*Accusé réception - Masse élément: LITIGE »
```

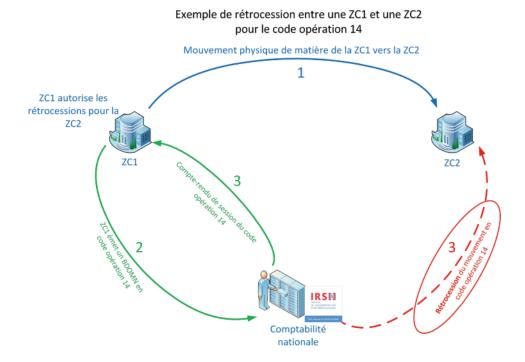
- Si le BDOMN est partiellement intégré ou intégralement rejeté, alors une ligne supplémentaire vient précéder les messages relatifs aux annexes correspondantes :
 - sur les 8 premiers caractères apparaît le numéro du BDOMN (n° d'identifiant + n° de séquence, voir plus haut),
 - sur les 9 caractères suivants apparaissent trois astérisques, la référence du message et un nouvel astérisque soit (3+5+1) caractères,
 - les caractères suivants sont occupés par le message proprement dit.

Exemple: « 14511201***SB421*BDOMN INTEGRE: une ou plusieurs annexes rejetées »

- Sur la dernière ligne relative à la session considérée, est affiché le nombre de bordereaux (BDOMN) traités; cette ligne contient au minimum 31 caractères.
 - Exemple: « Nombre de bordereaux traités: 2 »
- Les lignes suivantes répètent le schéma depuis l'en-tête contenant le numéro de session jusqu'au dénombrement de bordereaux, selon l'ordre des numéros de sessions et, au sein de chacune d'entre elles, selon l'ordre des numéros de déclarations.
- La toute dernière ligne indique « FIN DES COMPTES-RENDUS. », soit 23 caractères.

■ LA STRUCTURE DES RÉTROCESSIONS

Le système des rétrocessions est une fonctionnalité informatique qui permet à une zone comptable d'obtenir les déclarations d'autres zones comptables avec lesquelles elle échange de la matière.



Pour son application, il est nécessaire qu'un paramétrage soit établi au moyen de la fiche **F_ZC** afin d'indiquer la liste des correspondants pour lesquels la Comptabilité nationale est autorisée à rétrocéder les données comptables.

Dans un tel cas, à la suite des comptes-rendus décrits précédemment, les rétrocessions des déclarations d'expédition et/ou de réception émises par ces établissements sont jointes automatiquement en fin de fichier.

FORMAT DES COMPTES-RENDUS DES SESSIONS NUMÉRIQUES

Elles sont structurées comme indiqué ci-dessous :

- Sur la ligne suivant « FIN DES COMPTES-RENDUS. » apparaît un en-tête, relatif aux rétrocessions, de 45 caractères contenant, entre autres, le jour du traitement (JJ MMM AAAA soit jour mois [3 premières lettres du mois écrit en anglais] année) et l'heure du traitement (HH:MM soit heure:minute).
 Exemple : «DEBUT DES RETROCESSIONS LE: 19 Aug 2016 08:49»
- Sur les lignes suivantes, apparaissent les déclarations respectant le formalisme ci-dessous.
- Enfin, sur la dernière ligne, est affiché « FIN DES RETROCESSIONS. » en 22 caractères.

EXEMPLE DE FICHIER DE COMPTES-RENDUS DES SESSIONS

Supposons:

- que M. DUPONT, de l'unité comptable 145 du Centre nucléaire de Versailles, ait transmis ses 4 déclarations comptables 14511201, 14511202, 14511206 et 14511210 dans un fichier présentant 2 sessions n° 328 et 329.
- que l'unité comptable 328 l'ait par ailleurs désigné comme correspondant destinataire de rétrocessions.

Le fichier mis à sa disposition sur la passerelle CFT est structuré comme suit :

Compte rendu des sessions: VER traites a FAR 08:44:11 le 19/08/2016

Compte rendu de session: 328

1451120203*SB456*Accusé réception : Déclaration INTEGREE 1451120203*SB505*Accusé réception - Masse élément : LITIGE

1451120600*SB404*Annexe INTEGREE 1451120601*SB404*Annexe INTEGREE Nombre de bordereaux traites: 2

Compte rendu de session: 329

14511201***SB421*BDOMN INTEGRE : une ou plusieurs annexes rejetées

1451120100*SB404*Annexe INTEGREE

1451120101*SB378*Masse élément/isotope : Stock insuffisant dans l'UC

1451120101*SB401*Annexe REJETEE

1451121000*SB404*Annexe INTEGREE

1451121001*SB404*Annexe INTEGREE

1451121002*SB404*Annexe INTEGREE

Nombre de bordereaux traites: 2

FIN DES COMPTES RENDUS.

DEBUT DES RETROCESSIONS LE: 19 Aug 2016 08:49

3288903911808163281145914180816

 $328890393..000......S0325.003200.....492440.....728320......2367025..\mathsf{CM}$

32889039A1ENVOI URANIUM ENRICHI DU 18 AOUT 2016

FIN DES RETROCESSIONS.

Matière Matière	Code	Teneur	eur	Unité	П < *
אמנופות	élément	Mini (inclus)	Maxi (inclus)	déclaration	
Uranium appauvri	F	0,000%	0,706 %	υQ	F0020
Uranium naturel	z	0,707%	0,715%	υQ	N0071
Uranium enrichi	S	0,716%	100 %	υα	S1500
Uranium 233	٧			gm	V0000
Plutonium	Р			mg	P7500
Deutérium	D			ଷ	D0000
Thorium	Т			Sa	T0000
Tritium	K			mg	K0000
Lithium	Г			υQ	L6400

_	
Te	
Teneur	
:	

Code d'engagement de contrôle	Code EURATOM
15, 25, 36, 45, 65, 76, 85	А
17, 27, 67, 77, 87	С
10, 20, 40, 70, 80	D
0B, 0C, 00, 04, 24, 26, 29, 46, 47, 50, 60, 61, 66, 69, 91	N
11, 21, 41, 42, 71, 72, 81	Р
13, 23, 63, 73, 83	S
14, 34, 44, 74, 84	Т

Emballage	Code EURATOM
Cage de transport	В
Cylindre	С
Fût	D
Bouteille	F
Autres	0
Paquet	Р
Unité de combustible séparé	S
Réservoir ou autre récipient	Т

Code Mesure EURATOM

Valeur mesurée	Valeur estimée	Signification
Μ	E	Dans la zone de bilan matières dans laquelle le rapport est établi.
Z	F	Dans une autre zone de bilan matières.
Т	G	Dans la zone de bilan matières dans laquelle le rapport est établi lorsque les poids ont déjà été indiqués dans un rapport de variations de stock ou un état des stocks physiques antérieur.
L	Н	Dans une autre zone de bilan matières dans laquelle le rapport est établi lorsque les poids ont déjà été indiqués dans un rapport de variations de stock ou un état des stocks physiques antérieur pour la ZBM actuelle.

État de la matière	Code Irradiation
Matières fraîches	0
Matières irradiées	1
Uranium issu du retraitement	2



MÉMENTO

CODIFICATION DES DÉCLARATIONS COMPTABLES

Libellé Opération	Code
Réception d'un compte extérieur de l'UE	11
Réception d'une zone comptable	12
Expédition vers un compte extérieur de l'UE	13
Expédition vers une zone comptable	14
Réception d'un compte extérieur hors UE	17
Expédition vers un compte extérieur hors UE	18
Entrée dans un magasin ou un atelier en provenance d'un autre atelier ou entrée dans une piscine de stockage à la suite du déchargement d'un réacteur.	21*
Transfert interne d'un entité « procédé » ou « réacteur » vers une entité de stockage.	32
Transfert interne d'une entité de stockage vers une entité « procédé » ou « réacteur ». Entrée dans un atelier en provenance d'un magasin ou entrée dans un réacteur à partir de la piscine de	22 31*
stockage.	

Libellé Opération	Code
Modification du lot	40
Différence d'inventaire	41
Mise au déchet	41
Écart expéditeur-destinataire	42
Changement de code produit	43
Mélange de matières nucléaires	44
Changement de code d'engagement de contrôle (SWAP)	45
Transformation nucléaire (TNU)	46
Changement de code d'engagement de contrôle (entrée/sortie de pool)	47
Changement de code teneur	48
Écart de bilan	50
Arrondissage	51
Rejet dans l'environnement	52
Perte accidentelle	57
Intégration de matières dans le cycle	59
Changement de code irradiation	81
Restauration d'assemblages	82

RAPPELS

- UnBDOMN en code opération 12 ne peut jamais être annulé simplement.
- Un BDOMN en code opération 14 ne peut plus être annulé simplement lorsqu'il a déjà été accusé réception.
- Lors d'une annulation simple :
- 1) le champ « remplace le bordereau » ne doit pas être renseigné,
- 2) dans « Comptabilité matières », seule la colonne « annul » doit être renseignée.
- Lors d'une annulation et d'un remplacement :
- 1) le champ « remplace le bordereau » doit être renseigné,
- 2) dans « Comptabilité matières », la ligne à remplacer doit être renseignée dans la colonne « annul » et à droite de celle-ci, le numéro de la ligne remplaçante.
- L'annulation et le remplacement d'un BDOMN (14) ne doit pas générer de nouveaux litiges.
- S'il y a litige, l'expéditeur doit :
- 1) attendre la création du litige par le destinataire,
- 2) procéder à la régularisation de son BDOMN (14).
- Pour les codes opération ≥ à 40, le champ « signe » est obligatoire.
- Lors du récolement mensuel, il faut signaler toute distorsion entre comptabilité locale et nationale, mais jamais les écarts entre stocks physiques et stocks comptables.
- Les quantités et les masses sur un BDOMN ne doivent pas comporter de virgule.
- Date opération : date de l'opération physique.
- Date émission : date de rédaction du BDOMN.

Critère « Class. »

- 0 = Non Classé
- 1 = Diffusion Restreinte
- 2 = Transmis uniquement par voie télématique (Non classé ou Diffusion Restreinte)
- 3 = Confidentiel Défense
- **5** = Secret Défense

^{*}Généré automatiquement.

BDOMN Bordereau de Déclaration d'Opération sur les Matières Nucléaires

BICM Bureau Informatique Comptabilité et Mesures (IRSN)

CFT Cross File Transfert

CTE Comité Technique Euratom

DEND Direction de l'Expertise Nucléaire de Défense (IRSN)

DPC Disposition Particulière de Contrôle

EOT Échelon Opérationnel des Transports

FOUV Fiche d'OUVerture d'un compte extérieur

F_ZC Fiche d'une Zone Comptable

FINT Fiche INTerlocuteur

HC Hors Contrôle (Euratom)

HFDS Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

IRSN Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

Liste d'Articles en Stock

MN Matières Nucléaires
OPEFINU OPÉration FIN Usage

PMP Point de Mesure Principal

POOL Regroupement de différents codes d'engagement de contrôle en un code

d'engagement de contrôle unique

PV Procès-Verbal

RAC Référentiel d'Autorisation et de Contrôle (anciennement « DAC »)

SC Sous Contrôle (Euratom)
SUC Sous Unité Comptable

SWAP Échange de codes d'engagement entre 2 lots de matières

TNU Transformation NUcléaire

UC Unité Comptable
UE Union Européenne
ZBM Zone Bilan Matières
ZC Zone Comptable